

EARL LENZ HOLSTEIN
Caudal
56240 INGUINIEL

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

**RESTRUCTURATION D'UN ELEVAGE DE VACHES LAITIERES
AVEC AUGMENTATION DES EFFECTIFS ET MISE A JOUR DU PLAN
D'EPANDAGE**

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Rubrique n°2101-2 b

Etude réalisée par :

Delphine LE GUILLANT

Service environnement ICOOPA

Tel : 02 97 65 11 67

Email : delphine.leguillant@icoopa.bzh

Dépôt initial : juillet 2021

M. LE PREFET du Département du Morbihan
Direction Départementale de la Protection des Populations
32 Boulevard de la Résistance CS 92526
56019 VANNES Cedex

Monsieur Le Préfet,

Je soussigné, Christophe LE NOZACH, gérant de l'EARL LENZ HOLSTEIN sise au lieu-dit "Caudal" sur la commune d'INGUINIEL, sollicite l'autorisation de procéder à la restructuration de notre élevage de vaches laitières et la suite.

Notre élevage est déclaré par récépissé de déclaration en date du 08/07/2016, pour l'exploitation d'un atelier de 149 vaches laitières et 15 génisses. Le site de « Caudal » accueille les vaches laitières ainsi que les génisses de 15 à 17 mois ; le site de "Kergrain Saint Claude", accueille les génisses de 6 à 15 mois ; le site de « Le Paner » accueille les génisses de 17 à 24 mois et enfin le site de « Locunel », accueille des vaches qui ne sont plus productives, afin de les engraisser, sur la commune d'INGUINIEL.

Notre projet porte sur l'agrandissement et l'aménagement du bâtiment principal sur le site et siège d'exploitation de « Caudal ». L'aménagement intérieur du bâtiment passera par l'installation de trois robots de traite ainsi que de logettes supplémentaires.

L'augmentation du cheptel résulte de l'installation d'un nouvel associé Jeune Agriculteur, Quentin LE NOZACH, en avril 2021. Après projet les effectifs passeront à 240 vaches laitières et 150 génisses réparties sur 4 sites. Notre atelier d'élevage laitier passe ainsi du régime de la déclaration au régime de l'enregistrement, selon la nomenclature des Installations Classées (rubrique 2101-2b).

Il n'y aura pas de construction de nouveaux bâtiments mais une extension du bâtiment existant dont une demande de permis a été déposée et acceptée en mairie le 10 juin 2021. Les effluents d'élevage produits seront épandus intégralement sur nos terres en propre avec la création d'une nouvelle fosse aérienne sur le site de « Caudal ». Afin de stocker le fourrage et les céréales nécessaires à l'alimentation des animaux, de nouveaux silos seront créés à proximité du bâtiment en projet dont une partie couverte de panneaux photovoltaïques.

Vous trouverez ci-joint les éléments constitutifs de notre demande d'enregistrement.

Ce dossier a été réalisé par le service environnement de l'AGC ICOOPA. Nous certifions avoir pris connaissance des renseignements qui y sont présentés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos respectueuses salutations.

À Inguiniel, le 5 juillet 2021

Pour l'EARL LENZ HOLSTEIN

Associé 1 : LE NOZACH Christophe

Associé 2 : LE NOZACH Quentin



Formulaire de demande d'enregistrement à intégrer (11 pages avec les 12 annexes)

SOMMAIRE

1. RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES	18
2. PRESENTATION DU PROJET	26
2.1. Identification du demandeur	26
2.2. Localisation des installations d'élevage	27
2.2.1. Par rapport aux tiers	28
2.2.2. Par rapport aux puits et forage	28
2.2.3. Demande de dérogation de distance vis-à-vis d'un tiers	31
2.3. Nature et volume de l'activité	31
2.3.1. Nomenclature ICPE	31
2.3.2. Evolution des effectifs et du système de logement	32
2.3.3. Évolutions des installations	33
2.3.4. Evolutions des productions N/P organiques de l'élevage	34
2.3.5. Production d'effluents et capacités de stockages	35
2.3.6. Evolution du plan d'épandage et de la gestion des déjections	36
2.4. Situation de l'élevage vis-à-vis des contraintes territoriales et de l'obligation de résorption	37
2.5. Capacités techniques et financières	38
2.5.1. Capacités techniques	38
2.5.2. Capacités financières	38
3. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ ET DU PROJET	39
3.1. Le cheptel	39
3.2. Bâtiments et installations	39
3.3. La conduite de l'élevage	41
3.3.1. Alimentation du cheptel	41
3.3.2. Consommation d'eau	41
3.4. Production d'effluents et capacités de stockage	42
3.5. Plan d'Épandage	42
3.5.1. Aptitudes des sols à l'épandage	42
3.5.2. Organisation pratique des chantiers	43
4. MISE À JOUR DE L'ÉTUDE D'IMPACT	43
4.1. Etat des lieux du site et compatibilité du projet	43
4.1.1. Compatibilité du projet avec le document d'urbanisme	43
4.1.2. Compatibilité avec les plans, schémas et programmes applicables sur la zone	45
4.1.3. Evaluation des incidences NATURA 2000	50

4.1.4. Les réseaux et accès	54
4.2. Analyses des effets du projet et mesures prises	55
4.2.1. Effets sur le paysage et le patrimoine culturel	55
4.2.2. Volet eau et sols	59
4.2.3. Volet émissions dans l'air	63
4.2.4. Volet bruits	64
4.2.5. Volet énergie	65
4.2.6. Volet déchets	66
5. ORGANISATION ET SÉCURITÉ	66
5.1. Organisation	66
5.1.1. Formation de l'exploitant	66
5.1.2. Mesures générales de sécurité	67
5.1.3. Procédure d'alerte	67
5.2. Point particulier : prévention des risques incendies/ explosion	67
5.2.1. Localisation des risques	67
5.2.2. Moyens de lutte contre les incendies	68
5.2.3. Moyens internes d'intervention	68
5.2.4. Moyens externes d'intervention	68
ANNEXES	69

1. RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES

L'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif « aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques nos 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement » définit les prescriptions à respecter.

Le présent dossier développe, sous forme de tableau, l'ensemble des prescriptions de l'arrêté et précise leur mise en application par le demandeur.

Prescription	Justification à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Précisions et applications des prescriptions
Article 1^{er} <i>Champs d'application de l'arrêté</i>	Les effectifs de vaches laitières précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 151 et 400	L'exploitation est déclarée pour un atelier de 149 vaches laitières. Le projet de restructuration consiste en l'agrandissement et l'aménagement intérieur du bâtiment principal et la reprise de trois sites d'élevage pour augmenter l'effectif de l'atelier à 240 vaches laitières. (annexe N°10) Cette restructuration fait passer l'élevage du régime déclaration au régime enregistrement selon la nomenclature des installations classées.
Article 2 <i>Définitions</i>	Sans objet	Sans objet
CHAPITRE I^{ER} : dispositions générales		
Article 3 <i>Conformité</i>	Sans objet	Sans objet
Article 4 <i>Dispositions du dossier ICPE</i>	Sans objet	L'exploitant tient à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, les documents suivants : - un registre à jour des effectifs d'animaux présents dans l'installation, - le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage (annexe N°1) - le plan d'épandage et les modalités de calcul de son dimensionnement (annexes N°3, N°4 et N°5) - le cahier d'épandage avec les bordereaux d'échanges d'effluents - les bons d'enlèvements d'équarrissage
Article 5 <i>Distances réglementaires</i>	Justification sur un plan du respect des distances réglementaires.	L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement. (annexe N°1 et N°10)

		<p>Le bâtiment principal en projet d'agrandissement se trouve à moins de 100m de la maison d'habitation des parents de Christophe LE NOZACH, eux-mêmes anciens exploitants. Les autres habitations présentes dans un rayon de 100m appartiennent à Christophe et Quentin LE NOZACH, les pétitionnaires. Il n'y a plus de tiers autre que les pétitionnaires dans le rayon des 100m.</p> <p>Le bâtiment projeté et les annexes sont à plus de 35m du forage déclaré et des cours d'eau.</p> <p>L'exploitation se situe en dehors de tout périmètre de protection conchylicole, piscicole et d'un lieu de baignade.</p>
Article 6 <i>Intégration dans le paysage</i>	Description des mesures prévues pour l'intégration dans le paysage.	<p>Autour des bâtiments d'élevage, le long de la route principale, les écrans de végétation existants seront conservés et entretenus.</p> <p>Le projet d'extension sera construit dans le prolongement du bâtiment existant, dans les mêmes matériaux et la même forme que le bâtiment existant afin de garder une cohérence.</p> <p>Les exploitants s'engagent à aménager et maintenir les installations en bon état de propreté.</p> <p>Des photos présentant le bâtiment avant et après-projet sont présentées en annexe N° 11.</p>
Article 7 <i>Mesures agro-écologiques</i>	Descriptions des mesures prévues.	<p>Des bandes enherbées de minimum 10 mètres sont présentes le long des cours d'eau situés sur le parcellaire de l'EARL LENZ HOLSTEIN.</p> <p>Aussi, le maillage bocager existant tels que les haies, les bosquets, les talus sont maintenus et entretenus pour permettre de limiter l'érosion et améliorer la biodiversité et le bien-être animal.</p> <p>Les sols sont couverts l'hiver par l'implantation d'une culture ou inter-culture.</p> <p>Tous les éléments paysagers présents sur le parcellaire de l'EARL LENZ HOSTEIN sont répertoriés sur le plan d'épandage (annexe N°5).</p>
CHAPITRE II : prévention des accidents et pollutions		
Article 8 <i>Localisation des risques</i>	Plan avec identification et localisation des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident.	La cuve à fioul de 1500L est située aux abords du bâtiment d'élevage, dans le hangar à céréales, sur le site principal. Elle est mentionnée sur le plan de masse (annexe N°1).
Article 9	Sans objet	Sans objet

Stock de produits dangereux		
Article 10 <i>Propreté de l'installation</i>	Sans objet	Les exploitants s'engagent à maintenir les installations en bon état de propreté. Toutes les dispositions sont prises afin d'éviter la prolifération des insectes et des rongeurs.
Article 11 <i>Aménagement</i>	<p>I. Description des matériaux utilisés pour les sols et bas de murs et des dispositifs de collecte des effluents. Description des équipements de stockage des aliments à l'extérieur.</p> <p>II. Description des équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage : justification des mesures de sécurité pour les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides, prise en compte du risque de déversement dans le milieu, conformité du cahier des charges approprié ou de l'équivalence du dispositif.</p> <p>III. Description des mesures de surveillance du bon état d'entretien des tuyauteries et canalisations. Périodicité de l'examen</p>	<p>La conduite de l'élevage est la suivante : vaches laitières principalement sur logettes béton paillée et aires d'exercices en béton. Quelques vaches sur aire paillé. Les sols et bas des murs sont imperméables et étanches. Les effluents produits sont de type lisier pailleux, eaux de lavage de la salle de traite et des robots, fumier et purin.</p> <p>Les génisses et vaches tarées sont sur aire paillée en béton. Les effluents produits sont de type fumiers compacts.</p> <p>Les aliments stockés à l'extérieur sont les ensilages de maïs et d'herbe ; et sont stockés dans des silos bétonnés et recouverts d'une bâche.</p> <p>Dans le bâtiment en extension destiné aux vaches laitières, des racleurs amènent le lisier pailleux venant de l'aire d'exercice et des logettes vers le canal à lisier (ou aspirateur à lisier) puis vers la fosse FO2 pour y être malaxé puis transféré vers la fosse FO3 (nouvelle unité de stockage). Le raclage se fait quotidiennement. Un hacheur, malaxeur assure l'homogénéisation du lisier afin de le transférer.</p> <p>Les eaux de lavages des robots sont stockées dans des pré-fosses puis acheminées par des tuyaux vers FO2 puis FO3.</p> <p>Les eaux de salle de traite ainsi que le lisier des couloirs et logettes de la partie ancienne du bâtiment seront raclés via des racleurs pour être transférés vers la fosse FO1.</p> <p>Pendant les périodes d'interdiction d'épandage, un transfert de la fosse couverte FO1 vers la nouvelle fosse découverte FO3 se fera régulièrement.</p> <p>Le lisier est épandu sur les terres en propre du plan d'épandage.</p> <p>Les fumiers sont stockés en fumière ou directement au champ s'ils sont restés plus de 2 mois sous les animaux.</p> <p>Pour les lisiers et eaux de lavage, l'exploitation dispose d'une capacité de stockage de 6.2 mois pour un besoin de 4 mois réglementaire. Afin de répondre à cette obligation, une fosse aérienne de 3500m3 est en création sur le site principal (annexe N°1)</p>

		<p>L'outil Dixel permet de justifier ces capacités de stockage (annexe N°4)</p> <p>Les éleveurs vérifient régulièrement le bon état et l'entretien des tuyauteries et canalisations transportant des effluents d'élevage.</p>
Article 12 <i>Accessibilité</i>	Plan et description des dispositions d'accessibilité prévues	Chacun des sites de l'exploitation dispose d'un accès à la voirie. De plus le projet du bâtiment principal est une extension et non une création. (annexe N°1)
Article 13 <i>Risque incendie</i>	Plan de situation et description des dispositifs de sécurité (moyens de lutte contre l'incendie) mis en place indiquant : la quantité et le type d'agent d'extinction prévu ; les modalités de dimensionnement des réserves en eau et les mesures prises pour assurer la disponibilité en eau ; la localisation des vannes de barrage ou de coupure	<p>Les exploitants ont prévu d'équiper le site de « Caudal » d'une réserve d'eau de 120m³ à environ 90m de l'extension du bâtiment d'élevage.</p> <p>Le site de « Caudal » est équipé de quatre extincteurs : deux extincteurs à mousse pour les feux de classe A et B (hangar à paille et entrée stabulation) ainsi que deux extincteurs à poudre pour les feux de classe C (cuve à fioul, fosse principale sous les panneaux solaires). La localisation des extincteurs est présentée sur le plan de masse du site principal en annexe N°1. Un extincteur à poudre sera rajouté dans le hangar à soja, sous les panneaux solaires.</p>
Article 14 <i>Installations électriques et techniques</i>	Plan des installations techniques (gaz, chauffage, fioul)	<p>Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables.</p> <p>L'exploitant tient à disposition de l'inspecteur, spécialité IC, les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel. (annexe N°1)</p>
Article 15 <i>Dispositif de rétention</i>	Liste des stockages de produits concernés et calcul de dimensionnement des dispositifs de rétention ou descriptif des cuves. Descriptif des aires et des locaux de stockage	La cuve à fioul de 1500L dispose d'une double paroi. Sa localisation est présentée en annexe N°1 .
CHAPITRE III : émissions dans l'eau et le sol		
Article 16 <i>Compatibilité avec le SDAGE, SAGE et zones vulnérables</i>	Liste des obligations qui s'appliquent directement à l'installation	Le projet se situe en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates.

<p>Article 17 <i>Prélèvements et consommation d'eau</i></p>	<p>Indication du volume maximum de prélèvement d'eau journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel et selon le type de prélèvement.</p>	<p>Toutes les dispositions sont prises par les associés de l'EARL pour optimiser la consommation d'eau afin de limiter les pertes que ce soit au niveau de l'abreuvement ou du nettoyage.</p> <p>Le site principal de « Caudal » ainsi que les sites de « Kergrain St Claude » et « Locunel » sont alimentés par un forage. Sur le site de « Caudal » la consommation est estimée à 24m³/jour. Un compteur volumétrique est installé sur le site principal de Caudal ». Ce forage est muni d'une vanne sans retour. Une analyse d'eau est faite tous les ans.</p> <p>Le site de « Le Paner » est raccordé au réseau d'eau. (annexe N°1)</p> <p>Afin de contribuer à la protection de la ressource en eau, les gérants de l'EARL procèdent à la vérification visuelle du bon fonctionnement de l'installation de distribution lors de la surveillance quotidienne des animaux. Si un problème est détecté, des mesures correctives sont immédiatement mises en place.</p>
<p>Article 18 <i>Ouvrages de prélèvements</i></p>	<p>Lorsque le volume prélevé est supérieur à 10 000m³ par an, justification que les dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvements sont conformes. Présence d'un dispositif de disconnexion.</p>	<p>La consommation d'eau n'est pas susceptible de dépasser 100 m³ par jour sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p>Afin de contribuer à la protection de la ressource en eau, les gérants de l'EARL procèdent à la vérification visuelle du bon fonctionnement de l'installation de distribution lors de la surveillance quotidienne des animaux. Si un problème est détecté, des mesures correctives sont immédiatement mises en place.</p> <p>Un compteur volumétrique sur le site de « Caudal » permet de mesurer la consommation mensuelle.</p>
<p>Article 19 <i>Forages</i></p>	<p>Plan d'implantation et note descriptive des forages</p>	<p>Les forages sont répertoriés sur les plans (annexe N°1)</p> <p>Sur le site de « Caudal », le forage se situe à plus de 35m du bâtiment en extension. Il est protégé par une dalle en béton surélevé.</p>
<p>Article 20 <i>Parcours porcs</i></p>	<p>Plan des parcours avec identification des parcelles</p>	<p>Non concerné.</p>
<p>Article 21 <i>Parcours volailles</i></p>	<p>Sans objet</p>	<p>Non concerné.</p>
<p>Article 22 <i>Parcours bovins</i></p>	<p>Description des moyens permettant de limiter la dégradation du milieu. Plan des pâturages avec</p>	<p>En moyenne, les vaches laitières sortent 225 jours au pâturage par an. La surface pâturée, est de 46.9ha. Ces parcelles sont accessibles grâce à des chemins aménagés existants et en cours de création. Le calcul de la pression au pâturage est de</p>

	identification des parcelles	<p>379 UGB.JPP/ha pour l'ensemble des vaches laitières, ce qui est conforme pour 6.3 tonnes d'herbe produite pâturée. Le détail des calculs est présenté dans le PVEF (annexe N°3)</p> <p>L'abreuvement des animaux se fait dans les bâtiments ou au champ, sans accès direct aux cours d'eau.</p>
Article 23 <i>Collecte et stockage des effluents d'élevage</i>	<p>Plans des réseaux de collecte des effluents. Justification du dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents, y compris la capacité de stockage des eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux, des eaux usées et des jus issus de l'activité d'élevage et des annexes. Le cas échéant, description des conditions de stockage au champ.</p>	<p>Les eaux de lavages provenant de la salle de traite sont stockées dans la fosse FO1. Les eaux de lavage des robots sont collectées dans une pré-fosse FO5 puis transférées vers FO2 pour finir dans la fosse nouvellement créée FO3. L'acheminement des eaux se fait par des tuyaux en PVC. La fosse, les pré-fosses et les conduits sont totalement étanches.</p> <p>Les lisiers sont collectés dans des fosses FO1 ou FO2 puis FO3 suite au raclage des aires d'exercices et logettes.</p> <p>Les fumiers sont stockés en fumière ou aux champs sur les différents sites. Ils sont ensuite épandus sur des parcelles autorisées à l'épandage, pendant les périodes autorisées. (annexe N°1 et N° 10)</p>
Article 24 <i>Rejet des eaux pluviales</i>	<p>Plan du réseau de collecte des eaux pluviales, de leurs points de sorties (exutoires) et mode de stockage éventuel. Description des systèmes de collecte des eaux pluviales.</p>	<p>Les eaux pluviales sont récupérées au niveau des caniveaux entourant le bâtiment d'élevage puis sont déversées dans le milieu. (annexe N°1)</p>
Article 25 <i>Eaux souterraines</i>	<p>Sans objet.</p>	<p>Pas de rejets vers les eaux souterraines</p>
Article 26 <i>Généralités sur les chantiers d'épandage</i>	<p>Description du ou des modes d'épandage ou de traitements. Présentation de la stratégie de fertilisation et de la démarche agronomique sous une forme rédigée, appuyée de tableaux dont le contenu fera l'objet de commentaires explicatifs.</p>	<p>Les effluents produits sont de types lisiers et fumiers de bovins. L'EARL LENZ HOLSTEIN importe des effluents : fientes de volaille et lisier de porcs. L'EARL LENZ HOLSTEIN dispose d'un plan d'épandage à jour pour l'épandage des effluents bruts.</p> <p>Les pratiques sont décrites dans le DEXEL (annexe N°4) et dans le PVEF (annexe N°3). Des conventions d'épandages ont été réalisées (annexe N°6)</p> <p>Sur les parcelles de l'EARL LENZ HOLSTEIN, les épandages se font par l'ETA. L'épandage de lisier se fait avec une tonne à lisier munie d'une rampe à</p>

		<p>pendillard. Le fumier est épandu avec un épandeur. L'enfouissement se fait dans les 12h avec du matériel à disque ou à dent lorsque l'épandage se fait avant la mise en culture.</p> <p>Les effluents sont principalement épandus pour l'implantation du maïs ou sur prairie.</p>
<p>Article 27-1 <i>Généralités sur la gestion de l'azote et du phosphore</i></p>	<p>Gestion de l'azote :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pression en N organique/SAU < 170 - Plan Prévisionnel de Valorisation des Effluents et Fertilisants pour le pétitionnaire - Calcul du solde de la BGA < 50 <p>Gestion du phosphore :</p> <ul style="list-style-type: none"> - production < 25000 kg de N : respect des plafonds (80, 85, 90 et 95) calculés en P total/SRD, sur la totalité du plan d'épandage y compris sur les terres mises à disposition - Diagnostic mettant en évidence les risques érosifs et identifiant les parcelles du plan d'épandage sur lesquelles l'implantation d'un maillage bocager est nécessaire, identification de la méthode de classement et mention du rédacteur de l'étude. 	<p>Gestion de l'azote :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La pression organique est inférieure à 170 kg d'azote par hectare de SAU. Le site d'exploitation et les terres du plan d'épandage sont situés hors BVC. - Le solde de la BGA est inférieur à 50. <p>Gestion du phosphore :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le production d'azote est > 25 000 kg donc le solde apport/export de phosphore doit être à l'équilibre avec une tolérance de +10%
<p>Article 27-2 <i>Plan d'épandage</i></p>	<p>Conformité du plan d'épandage</p>	<p>La cartographie du plan d'épandage et le plan d'épandage sous forme de tableau ont été réalisés (annexe N°5).</p> <p>Le plan d'épandage ne comprend que des terres en propre, avec importation d'effluents d'élevage, associé à des conventions d'épandage.</p>
<p>Article 27-3 <i>interdiction d'Épandage et distances</i></p>	<p>Cartographie des zones épandables délimitant les zones d'exclusion</p>	<p>Le plan d'épandage identifie les surfaces épandables de l'exploitation de l'EARL LENZ HOLSTEIN, les effluents d'élevage à épandre qu'ils soient produits ou importés, les zones d'exclusion à l'épandage. (annexe N°5)</p>
<p>Article 27-4 <i>dimensionnement du plan d'épandage</i></p>	<p>Vérification des calculs d'apports d'azote organique et de phosphore. Vérification</p>	<p>Le plan d'épandage a une superficie suffisante pour gérer l'ensemble des effluents organiques produits ou importés tout en répondant aux besoins en azote et phosphore des cultures et prairies sans excéder</p>

	des calculs d'export par les plantes. Vérification de la cohérence globales et des calculs de dimensionnement	leurs capacités d'exportation. Le Plan de Valorisation des Effluents d'Elevage en annexe N°3
Article 27-5 <i>délais d'enfouissement</i>	Sans objet	Les effluents sont enfouis dans les 12h après épandage.
Article 28 <i>stations ou équipements de traitements</i>	Description technique des équipements techniques et de la méthode de traitement	Non concerné
Article 29 <i>compostage</i>	Description technique des équipements techniques et de la méthode de compostage	Non concerné
Article 30 <i>site de traitement spécialisé</i>	Liste des sites retenus	Non concerné
Article 31 <i>odeurs, gaz, poussières</i>	Description des sources d'émissions odorantes vers l'extérieur. Documents précisant les moyens techniques et les modes d'exploitation mis en œuvre pour limiter les émissions	Les exploitants prennent les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage.
Article 32 <i>bruit</i>	Description des équipements et dispositifs qui limitent le bruit et les vibrations	Le niveau sonore en provenance de l'élevage ne compromet pas la santé ou la sécurité du voisinage et ne constitue pas une gêne pour sa tranquillité.
Article 33 <i>généralités sur les déchets</i>	Liste des différents déchets prévisibles et de leur mode de traitement	Les exploitants prennent toutes les dispositions nécessaires pour assurer une bonne gestion des déchets.
Article 34 <i>stockage et entreposage des déchets</i>	Description des stockages prévus par type de déchet. Description des modalités d'entreposage des cadavres	Les déchets de l'exploitation sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement.
Article 35 <i>éliminations des déchets</i>	Identification des systèmes d'élimination des cadavres, déchets et sous-produits	Les déchets qui ne peuvent être valorisés sont régulièrement éliminés dans des installations réglementées.
Article 36 <i>parcours et pâturage pour les porcins</i>	Sans objet	Non concerné
Article 37 <i>cahier</i>	Sans objet	Cahier de fertilisation

<i>d'épandage</i>		
Article 38 <i>station ou équipement de traitement</i>	Sans objet	Non concerné
Article 39 <i>compostage</i>	Sans objet	Non concerné

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1. Identification du demandeur

IDENTIFICATION

- Dénomination sociale : EARL LENZ HOLSTEIN
- Forme juridique : EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée)
- Membres : Christophe et Quentin LE NOZACH
- N° SIRET : 333 998 672 000 21
- N° PACAGE : 056045548
- Activité(s) : élevage de vaches laitières

COORDONNÉES DU SIÈGE D'EXPLOITATION

- Lieu-dit : « Caudal »
- Code postal et commune : 56240 INGUINIEL
- N° de téléphone : 06 75 95 09 66
- Adresse mail : elevage.lenozach@wanadoo.fr

SITE(S) EXPLOITÉ(S) ET LOCALISATION :

Site n°1/4 Caudal	
Atelier(s) d'élevage(s) (rubrique ICPE) :	2101-2c (vaches laitières)
Dernier acte ICPE	Déclaration de modification du 08/07/2016
Lieu-dit :	Caudal
Commune :	56240 INGUINIEL
Section + n° de parcelles :	WA 47
Canton	Plouay
Bassin versant	Blavet Morbihannais / Scorff
Site n°2/4 Le Paner	
Atelier(s) d'élevage(s) (rubrique ICPE) :	2101-2c (génisses)
Dernier acte ICPE	Déclaration de modification du 08/07/2016
Lieu-dit :	Le Paner
Commune :	56240 INGUINIEL
Section + n° de parcelles :	WR 45
Canton	Plouay
Bassin versant	Blavet Morbihannais/ Scorff
Site n°3/4 Kergrain Saint Claude	
Atelier(s) d'élevage(s) (rubrique ICPE) :	2101- 2c (génisses)

Dernier acte ICPE	Déclaration de modification du 08/07/2016
Lieu-dit :	Kergrain Saint Claude
Commune :	56240 INGUINIEL
Section + n° de parcelles :	WC 59
Canton	Plouay
Bassin versant	Blavet Morbihannais/ Scorff
Site n°4/4 Locunel	
Atelier(s) d'élevage(s) (rubrique ICPE) :	RSD (vaches laitières)
Dernier acte ICPE	/
Lieu-dit :	Locunel
Commune :	56240 INGUINIEL
Section + n° de parcelles :	XZ 26
Canton	Plouay
Bassin versant	Blavet Morbihannais/ Scorff

2.2. Localisation des installations d'élevage

L'élevage de vaches laitières, est situé au lieu-dit "Caudal" sur la commune d'INGUINIEL ainsi que sur les sites de "Le Paner", « Kergrain Saint Claude » et « Locunel » également sur la commune d'INGUINIEL.

Le projet n'implique pas la construction d'un nouveau bâtiment mais l'extension du bâtiment principal sur le site de « Caudal » ainsi que de nouveaux silos et une nouvelle fosse à lisier, dont une demande de permis de construire a été déposée et acceptée en mairie le 10 juin 2021. Les bâtiments sont exploités conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.

Un plan de masse et un plan de situation par site, sont présentés en annexe N°1.

Distance par rapport à :	site 1 « Caudal » (extension)	site 2 « Le Paner »	site 3 « Kergrain St Claude »	Site 4 « Locunel »	Commentaires
Siège de l'exploitation	Sur place	1.1km	650m	1.2Km	/
Tiers le plus proche	20 m	52 m	480 m	52m	Les tiers les plus proches sont les anciens exploitants des bâtiments
Cours d'eau	220 m	230m	200m	25m	Affluent intermittent du Park Gleut Strévelec
Forages	36 m	/	49 m	10 m	Forages sur les sites de Caudal, Kergrain St Claude et Locunel
Périmètre de captage	2.8Km	> 3Km	2.2Km	1.2Km	Périmètre de captage de

d'eau publique					« Resouëdo » à Inguiniet et « Kerpicaud » à Bubry
Lieux de baignade	> 3 km	> 3 km	> 3 km	>3km	/
Zones de loisirs, camping et école	1.3km	610m	1.8km	466m	Ecole publique « Les Plumes » Inguiniet
Pisciculture	> 3 km	> 3 km	> 3 km	> 3 km	/
Zone conchylicole	> 3 km	> 3 km	> 3 km	> 3 km	/
Z.N.I.E.F.F (Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique)	160m	1.3km	145m	1.4km	ZNIEFF « Vallée du Sebrevet, des moulins de Hedeneç, Botconan et Tallene »
Zone NATURA 2000	> 3 km	> 3 km	> 3 km	2.6km	Rivière Scorff, forêt de Pont Calleck, rivière Sarre

Tableau 1 : Situation de l'exploitation (bâtiments et annexes) par rapport à certains points sensibles dans un rayon de 3 km

2.2.1. Par rapport aux tiers

Sur le site principal de "Caudal" (site 1), les tiers les plus proches sont à environ 20 m du bâtiment après extension. Les tiers sont les parents et anciens exploitants de l'élevage. Il n'y a pas d'autres tiers autres que les exploitants eux-mêmes dans un rayon de 100m.

Sur le site de "Le Paner" (site 2), les tiers les plus proches sont à 52 m et sont les propriétaires du bâtiment abritant les génisses (anciens exploitants). Il y a 5 autres tiers dans un rayon de 100 m.

Sur le site de "Kergrain Saint Claude" (site 3), il n'y a pas de tiers dans un rayon de 100m.

Sur le site de "Locunel" (site 4), les tiers les plus proches sont à 37 m. Il y a 5 autres tiers dans un rayon de 100 m dont les anciens propriétaires et anciens exploitants des bâtiments.

2.2.2. Par rapport aux forages

Le pétitionnaire sollicite le maintien en exploitation des installations existantes et déjà exploitées servant à l'abreuvement du cheptel et au lavage des installations. Les différents ouvrages sont répartis de la manière suivante :

- Le site de "Caudal" (site 1) possède un forage situé à 36m du bâtiment après extension. Des analyses d'eau sont réalisées annuellement (une analyse est présentée en annexe

n°8). Ce forage a été déclaré au moment de sa création. Il sert à l'abreuvement des animaux et au lavage des équipements.

- Le site de "Kergrain Saint Claude" (site 3) possède un forage à 49 m des bâtiments. Ce puits sert à l'abreuvement des génisses.
- Le site de "Locunel" (site 4) possède également un forage situé à 10 m des bâtiments qui sert à l'abreuvement des vaches en engraissement.



Plan 1 : Localisation du siège d'exploitation et des sites d'élevage 1/25000

2.2.3. Demande de dérogation de distance vis-à-vis d'un tiers

Dans le dernier arrêté de prescriptions spéciales, délivré en 2009, il était accordé à l'EARL LENZ HOSLSTEIN, l'exploitation du bâtiment, situé à moins de 100m de quatre maisons occupés par des tiers dans le village de « Caudal »

Depuis 2009, suite aux décès des propriétaires, trois maisons ont été rachetées par les pétitionnaires :

En 2013, Christophe LE NOZACH a acheté la maison de Jean-Claude GUILLEMOT. Aujourd'hui il la loue à son fils Robin.

En 2014, Christophe LE NOZACH a hérité de la maison de sa grand-mère, Marie-Louise LE NOZACH. Aujourd'hui, elle est inhabitable mais utilisée comme bureau pour l'exploitation.

En 2021, Quentin LE NOZACH a acheté la maison de Michel BERRY, qu'il occupe.

Pour l'extension du bâtiment principal sur le site de « Caudal », les parents et anciens exploitants de Christophe LE NOZACH donnent leur accord. (voir en **annexe n°7**).

De plus, des mesures sont prévues pour limiter les nuisances :

- Modification du sens de circulation des engins pour s'éloigner de la maison
- Elevage des génisses sur aire paillée intégrale

Les autres sites exploités ne sont pas modifiés par le projet et ne nécessitent donc pas de demande de dérogation de distance. Les mesures de réduction des nuisances en place, seront maintenues.

2.3. Nature et volume de l'activité

2.3.1. Nomenclature ICPE

L'exploitation est actuellement autorisée pour un atelier de 149 vaches laitières et 15 génisses. (**annexe N°2**)

L'effectif après-projet sera de 240 vaches laitières et la suite.

Cette restructuration fait passer l'élevage du régime déclaration au régime enregistrement (Décret n° 2016-1661 du 5 décembre 2016).

Effectifs déclarés et en projet selon la nomenclature ICPE rubrique n°2101-2 du 05/12/2016 :

	Numéro de rubrique	Intitulé de la rubrique	Effectifs exploités	Régime *
Avant-projet	2101-2c	Bovins	149	Déclaration
Après-projet	2101-2b	Bovins	240	Enregistrement

* Annexe au décret no 2016-1661 du 5 décembre 2016

Tableau 2 : Evolution dans la nomenclature ICPE

2.3.2. Evolution des effectifs et du système de logement

L'augmentation du nombre de vaches laitières exploitées, fait suite à l'installation d'un nouvel associé Jeune Agriculteur avec extension du bâtiment principal et création de silos et d'une fosse à lisier aux abords du bâtiment principal.

Après-projet l'exploitation comptera 240 vaches laitières, 25 génisses de plus de 2 ans, 60 génisses de 1 à 2 ans et 65 génisses de moins d'un an.

Le projet d'agrandissement du cheptel s'accompagne d'une extension du bâtiment principal sur le site de « Caudal » ainsi que d'une réorganisation du bâtiment existant pour accueillir 160 vaches laitières en systèmes logettes tout lisier et 64 vaches laitières sur aire paillée.

Les génisses présentes sur le site principal de « Caudal » sont sur aire paillée intégrale. Les effluents produits sont de type lisier, stocké dans l'une des trois fosses du site, ou de type fumier, stocké sur la fumière sur le site également.

Les effluents raclés sont directement acheminés dans les ouvrages de stockage et ne sortent pas des bâtiments sauf en période d'épandage. Les tiers à moins de 100m, qui sont les anciens exploitants, sont à l'opposé des ouvrages de stockages (**annexe N°10**).

Une seconde partie des génisses, de 17 à 25 mois sont sur le site de « Le Paner » ainsi que les vaches taries, sur logettes paillées mais passent très peu de temps en bâtiment. Les effluents sont de types fumier compact, stocké au champ ou sur la fumière du site.

Le restant des génisses, de 6 à 15 mois sont sur le site de « Kergrain St Claude » sur aire paillée avec litière accumulée. Les effluents produits sont de type fumier stockés au champ après avoir passé plus de 2 mois sous les animaux dans le bâtiment.

Les vaches non productives sont engraisées sur le site de « Locunel » sur logettes paillées. Le fumier produit est stocké dans la fumière du site.

	Production	Effectifs maximum	Type de logements	Effluents produits	Localisation (site)
Avant-projet	Vaches laitières	149	Logettes tout lisier	Lisier pailleux	Caudal (site 1)
	Génisses 0-1 an	10	Aire paillée intégrale	Fumier	Caudal (site 1) Kergrain St Claude (site 3)
	Génisses 1-2 ans	5	Logettes paillées	Fumier	Le Paner (site 2)
			Aire paillée intégrale		Kergrain St Claude (site 3)
Après-projet	Vaches laitières	160	Logettes tout lisier	Lisier pailleux	Caudal (site 1)
	Vaches laitières	45	Aire paillée	Fumier	Caudal (site 1)
	Vaches	35	Logettes paillées	Fumier	Le Paner (site 2) Locunel (site 4)
	Génisses 0-1 an	65	Aire paillée intégrale	Fumier	Caudal (site 1) Kergrain St Claude (site 3)
	Génisses 1-2 ans	60	Aire paillée intégrale	Fumier	Kergrain St Claude (site 3)
Logettes paillées			Le Paner (site 2)		

	Génisses +2 ans	25	Aire paillée intégrale	Fumier	Caudal (site1) Le Paner (site 2)
			Logettes paillées		

Tableau 3 : Répartition après-projet des effectifs bovins

2.3.3. Évolutions des installations

L'augmentation de 91 vaches laitières résulte de l'agrandissement et l'aménagement interne du bâtiment existant sur le site de "Caudal" ; de l'exploitation du site de « Locunel » et de la répartition des génisses sur les sites de « Le Paner » et « Kergrain St Claude ».

Un plan de masse des sites 2, 3 et 4 est présenté en **annexe n°1** et détaille les emplacements et la localisation des animaux. Un plan de masse du projet d'agrandissement est présenté en **annexe N°1**.

Dans la partie existante du bâtiment, peu de changement sont prévus, mis à part la délimitation des aires paillées pour les génisses et vaches laitières peu productives. Des racleurs sont installés pour l'aire d'exercice des logettes afin de transférer le lisier dans la fosse existante couverte en bout de bâtiment. Un robot de traite va être installé à la place des cases collectives. La salle de traite reste fonctionnelle pour la traite des vaches qui ne s'adapteraient pas aux robots.

Dans l'extension, des logettes supplémentaires vont être créées pour accueillir les vaches laitières productives. Deux autres robots de traites vont être installés ainsi qu'un espace dédié aux génisses prêtes à vêler pour leur isolement. La partie technique et les box d'insémination vont être installés au niveau de l'entrée.

Le bâtiment est pensé pour que chaque animal, vaches ou génisses, soit séparé des autres en fonction de sa catégorie afin de permettre un suivi particulier et rigoureux.

Situation avant-projet			Situation après projet			
Bâtiment	Catégorie d'animaux	Places	Bâtiment	Catégorie d'animaux	Places	Effectifs
Site d'élevage 1 « Caudal »						
B1	Vaches laitières	82	B1.7	Vaches laitières	82	82
			B1.6	Vaches laitières	78	78
B1	Génisses 0 à 2 mois	20	B1.8	Génisses 0 à 6 mois	50	20
B5	Génisses 2 à 6 mois	35	B5	Génisses 2 à 6 mois	35	20
			B1.5	Génisses + 2ans	20	20
B1	Vaches laitières (à problèmes et prêtes à vêler)	23	B1.4	Vaches laitières (à problèmes)	7	5
			B1.3	Vaches laitières (prêtes à vêler)	15	10

B1	Vaches laitières (fin de lactation)	40	B1.2	Vaches laitières (fin de lactation)	40	30
B1	Génisses 1 à 2 ans	20	B1.1	Génisses 1 à 2 ans	20	10
Site d'élevage 2 « Le Paner »						
B2	Génisses 17 à 25 mois	25	B2	Génisses 17 à 24 mois	25	25
B2	Vaches taries	20	B2	Vaches taries	20	20
Site d'élevage 3 « Kergrain Saint Claude »						
B3	Génisses 6 à 15 mois	70	B3	Génisses 6 à 15 mois	70	45
Site d'élevage 4 « Locunel »						
B4	Vaches laitières	40	B4	Vaches non productives	20	15

Tableau 4 : Evolution des effectifs au sein des bâtiments avant / après-projet

2.3.4. Evolutions des productions N/P organiques de l'élevage

L'augmentation du nombre de places exploitées fait évoluer la production totale d'azote et de phosphore organiques de la manière suivante :

		Catégorie	Effectifs	kg N /animal / an	kg N / an	kg P205 / animal/ an	kg P205/an
Avant-projet	Site 1 Caudal	Vaches laitières	149	111	16539	38	5662
		Génisses 0-1	5	25	125	7	35
	Site 2 Le Paner	Génisses 1-2 ans	5	42.5	212.5	18	90
	Site 3 Kergrain St Claude	Génisses 0-1 an	5	25	125	7	35
Après projet	Site 1 Site 4	Vaches laitières	240	91	21840	38	9120
	Site 1 Site 3	Génisses 0-1	65	25	1625	7	455
	Site 1 Site 2	Génisses 1-2	60	42.5	2550	18	1080
	Site 1 Site 2	Génisses +2	25	54	1350	25	625

Tableau 5 : Evolution des productions organiques par catégories d'animaux (N et P205)

	Azote organique (kg N)	Phosphore organique (kg P205)
Avant-projet	17002	5822
Projet	27365	11280
Evolution	+ 10363	+ 5458

Tableau 6 : Evolution des productions annuelles organiques (N et P2o5)

Les productions en azote et phosphore après projet s'élèveront à **27365uN** et **11280uP205** soit une augmentation par rapport à la situation autorisée de **+ 60.96% en azote** et **+ 93.75% en phosphore**.

2.3.5. Production d'effluents et capacités de stockages

Les lisiers ainsi que les eaux de salle de traite et de la laiterie produites, les jus de fumières seront stockés dans des fosses. Les fumiers produits de type compact à très compact, sont stockés en fumière ou aux champs avant épandage.

Les besoins de stockages après projet d'agrandissement, pour le lisier bovin ainsi que les eaux de salle de traites et de la laiterie sont de 3268 m3 pour une durée réglementaire de 4 mois.

Avant-projet, l'EARL LENZ HOLSTEIN dispose d'une capacité de stockage de 1544m3, soit une capacité pour 1.7 mois. Les ouvrages de stockage autorisés dans l'avant-projet ne sont pas modifiés mais une fosse va être créée sur le site de « Caudal » afin de compenser les besoins. La fosse en création est une fosse circulaire découverte, semi-enterrée de 3500m3 totale, soit 3208m3 utile.

Après-projet, l'exploitation disposera d'une capacité de stockage de 5093m3 utiles soit l'équivalent de 6.2 mois réglementaire si l'on tient compte des effectifs de vaches laitières visés après-projet.

Ce nouvel ouvrage, associé à une gestion agronomique raisonnée des effluents (épandages réguliers en cours d'année selon les besoins des cultures et le respect du calendrier réglementaire), permettent de respecter les obligations réglementaires en termes de stockage. L'outil DEXEL présenté (**en annexe n°4**) montre le détail des capacités de stockages réglementaires et agronomiques de l'exploitation.

Le plan de masse présenté en **annexe n°1** détaille la localisation des ouvrages de stockages.

N° ouvrage	site	localisation	Type d'ouvrage	Type d'effluents reçus	Capacité utile existante	Capacité utile en projet (m3)
FU1	Caudal	B1	Fumière couverte 3 murs	Fumier bovins	120 m ²	0
FU2	Le Paner	13m de B2	Fumière couverte 3 murs	Fumier bovins	400 m ²	0
FU3	Locunel	10m de B4	Fumière non couverte 3 murs	Fumier bovins	150 m ²	0
TOTAL Fumière					670 m²	
FO 1	Caudal	B1	Fosse circulaire enterrée couverte	Lisier bovins, eaux blanches, jus de fumière	699.1 m ³	0
FO2	Caudal	B1	Fosse rectangulaire enterrée découverte	Lisier bovins	256.7 m ³	0
FO3	Caudal	90m B1	Fosse circulaire enterrée découverte	lisier bovins issus de FO2 et FO1	0	3208.3 m ³
FO4	Locunel	10m de B4	Fosse circulaire enterrée découverte	Jus fumière	328.6 m ³	0
FO5	Caudal	B1	Préfosse robot de traite	Eaux blanches	0	84 m ³
TOTAL Fosses					4577 m³	

Tableau 7 : Ouvrages de stockage existants et en projet

Les capacités de stockages réglementaires après projet passent à 6.2 mois pour les effluents liquides. Les capacités de stockages agronomiques (présentées en **annexe N°4**) sont suffisantes pour respecter le calendrier d'épandage réglementaire.

Les fumiers produits sont stockés en fumière ou accumulés plus de 2 mois sous les animaux pour être stockés directement au champ.

2.3.6. Evolution du plan d'épandage et de la gestion des déjections

Le pétitionnaire épand la totalité des effluents d'élevage produits, sur les terres de son exploitation, soit une Surface Agricole Utile (SAU) de 235.96 ha, une Surface Potentiellement Epandable (SPE) de 181.63 ha et une Surface Directive Nitrate (SDN) de 226.35 ha.

De plus, le pétitionnaire importe des effluents pour les épandre sur ses terres. Le plan d'épandage est présenté en **annexe N°5** et les conventions d'épandage signées sont en **annexe N°6**.

Les parcelles initiales de l'EARL LENZ HOLSTEIN ne sont pas modifiées et leur aptitude a été étudiée dans le précédent dossier.

En revanche, en raison de la reprise du parcellaire de l'EARL SAINT CLAUDE, du parcellaire de l'EARL DE LOCUNEL et de terres supplémentaires en 2021, les nouvelles terres ont fait l'objet

d'une étude de leurs aptitudes présentée dans ce dossier en **annexe N°5**. Un tableau en présente la synthèse.

	Avant-projet				Après projet			
Exploitation	SAU (ha)	SDN (ha)	Azote produit	Azote organique importé (uN)	SAU totale (ha)	SDN (ha)	Azote produit	Azote organique importé (uN)
EARL LENZ HOLSTEIN	104.5	96.5	17002	0	235.96	226.35	27365	5668

Tableau 8 : Evolution du plan d'épandage

2.4. Situation de l'élevage vis-à-vis des contraintes territoriales et de l'obligation de résorption

Le siège d'exploitation est situé sur la commune d'INGUINIEL qui n'est pas classée en Zone d'Actions Renforcées (ZAR). Les sites d'élevage ainsi que les parcelles exploitées sont situés sur les communes d'INGUINIEL.

Les contraintes territoriales qui s'appliquent à l'exploitation dans le cadre du projet de d'agrandissement et de restructuration sont les suivantes :

Commune	Site d'élevage	Surfaces du plan d'épandage	Canton	ZAR	Ex ZES	BVC	BVAV	Zone 3B1
INGUINIEL	1, 2, 3 et 4	181.63	Plouay	non	non	non	non	non

Tableau 9 : principales contraintes territoriales par site d'élevage

Contraintes territoriales et obligations réglementaires	
Seuil d'obligation de traitement	Non
Plafond N organique / ha SAU	170
Respect de l'équilibre de fertilisation azoté à la parcelle	Oui
Solde de la BGA (valeur maxi)	50
Plafond P2o5 total / ha SDN	95
Obligations phosphore	Prise en compte du maillage bocager + équilibre phosphore +/-10 %

Tableau 10 : Obligations territoriales azote et phosphore

Le plan d'épandage de l'exploitation ne comprend que les terres en propre.

Le plan de gestion des effluents d'élevage doit prendre en compte les éléments suivants :

1. Respect de l'équilibre de fertilisation azoté à la parcelle ;

2. Respect du seuil réglementaire maximal de 170 uN / ha SAU ;
3. Respect d'une BGA maximale de 50 kg/ha ;
4. Respect d'un plafond phosphore total de 95 uP2O5 / ha SDN du fait de l'importation de fientes de volaille
5. Respect de l'équilibre de fertilisation phosphore sur le plan d'épandage

2.5. Capacités techniques et financières

2.5.1. Capacités techniques

Christophe LE NOZACH dispose d'une expérience professionnelle sur l'exploitation depuis 1996, date de son installation en tant que jeune agriculteur, avec son père. Il dispose d'un certificat de spécialisation technico-commercial obtenu en 1994 après avoir effectué un BTS ACSE (Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise).

Quentin LE NOZACH, fils de Christophe LE NOZACH, a obtenu son Bac CGEA (Conduite et Gestion de l'Entreprise Agricole) en 2020. Dans le cadre de son installation en tant que jeune agriculteur il a suivi le parcours à l'installation aidée auprès de la Chambre d'Agriculture. Au 1^{er} avril 2021, il s'installe avec son père dans l'EARL LENZ HOSTEIN.

2.5.2. Capacités financières

L'EARL LENZ HOLSTEIN a réalisé une étude économique prévisionnelle dans le cadre du projet d'installation d'un associé, et bénéficie d'un accord bancaire du Crédit Mutuel de Bretagne, pour le financement du projet. Ces documents sont présentés en **annexe N°9**.

Les travaux sont estimés à environ 1 493 800€ avec 850 000€ pour le gros œuvre sur la stabulation, 173 000€ pour l'installation de logettes et de racleurs, 250 000€ pour l'installation des trois robots, 47 800€ de matériels divers et 173 000€ pour l'automotrice.

L'approche prévisionnelle sur 4 ans est présentée dans le tableau suivant :

Critère économique	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Excédent brut d'exploitation (€)	226 639	230 841	247 216	240 326
Marge de sécurité (€)	29 700	28 975	104	11 937

Tableau 11 : Approche économique du projet

3. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ ET DU PROJET

3.1. Le chetpel

L'élevage de vaches laitières et la suite est réparti entre quatre sites : le site 1 de "Caudal", le site 2 "Le Paner", le site 3 "Kergrain Saint Claude" et le site 4 « Locunel ». Les animaux sont principalement de la race Prim Holstein.

Les vaches laitières seront logées sur le site principal de "Caudal" dans un bâtiment en logettes tout lisier. Elles restent majoritairement en intérieur notamment la nuit et pendant les périodes les plus froides ou pendant les périodes chaudes, lorsque l'herbe ne pousse plus. Selon leur état, les vaches ne sont pas logées de la même manière. Ainsi, les vaches prêtes à vêler, celles qui ne vont pas au robot à cause d'une difficulté ou en fin de lactation, sont logées sur aire paillée sur le site de « Caudal ».

Aussi, les vaches laitières qui ne sont plus productives, sont envoyées sur le site de « Locunel » pour y être engraisées. Les vaches tarées rejoignent les génisses amouillantes sur le site de « Le Paner ».

Les génisses seront réparties sur trois sites en fonction de leur âge mais aussi en fonction du besoin d'attention à leur porter. Ainsi les génisses naissent et grandissent sur le site de « Caudal », en niches à veaux. A 2 mois, elles sont regroupées dans un bâtiment sur aire paillée, toujours sur le site de « Caudal ». A 6 mois, elles partent vers le site de « Kergrain St Claude » où elles sont sur aire paillée intégrale. A partir de 15 mois, elles reviennent sur le site de « Caudal » afin d'y être inséminées, elles logent sur aire paillée. Lorsque la gestation est confirmée, les génisses vont sur le site de « Le Paner » en logette paillée. Enfin, elles retournent sur « Caudal » vers 2 ans, juste avant le vêlage, sur aire paillée et box d'isolement.

Les exploitants apportent également une attention particulière entre les vaches laitières primipares et les vaches laitières multipares, les deux troupeaux sont séparés dans le bâtiment et au niveau des robots pour une meilleure surveillance et gestion du troupeau.

3.2. Bâtiments et installations

Sur les sites de « Le Paner », « Kergrain Saint Claude » et « Locunel », il n'y a pas de nouvelles constructions ou d'extension des bâtiments et annexes exploitées. Les autres bâtiments restent identiques et les vaches et génisses y sont réparties selon leur âge.

Le projet porte sur l'extension et l'aménagement intérieur de la stabulation des vaches laitières sur le site de « Caudal » avec la création de logettes supplémentaires, l'installation de trois robots de traite et la mise en place de racleur et d'un canal à lisier.

Sur le même site, mais non accolé au bâtiment en extension, un silo à céréales, maïs et soja, dont une partie couverte de panneaux solaires, va être créé, pour une surface de 630m². Une fosse à lisier circulaire aérienne découverte de 3500m³ est également créée afin de répondre aux besoins de stockage après-projet.

Une demande de permis de construire a été déposée en avril 2021 et une réponse favorable a été émise le 10 juin 2021.

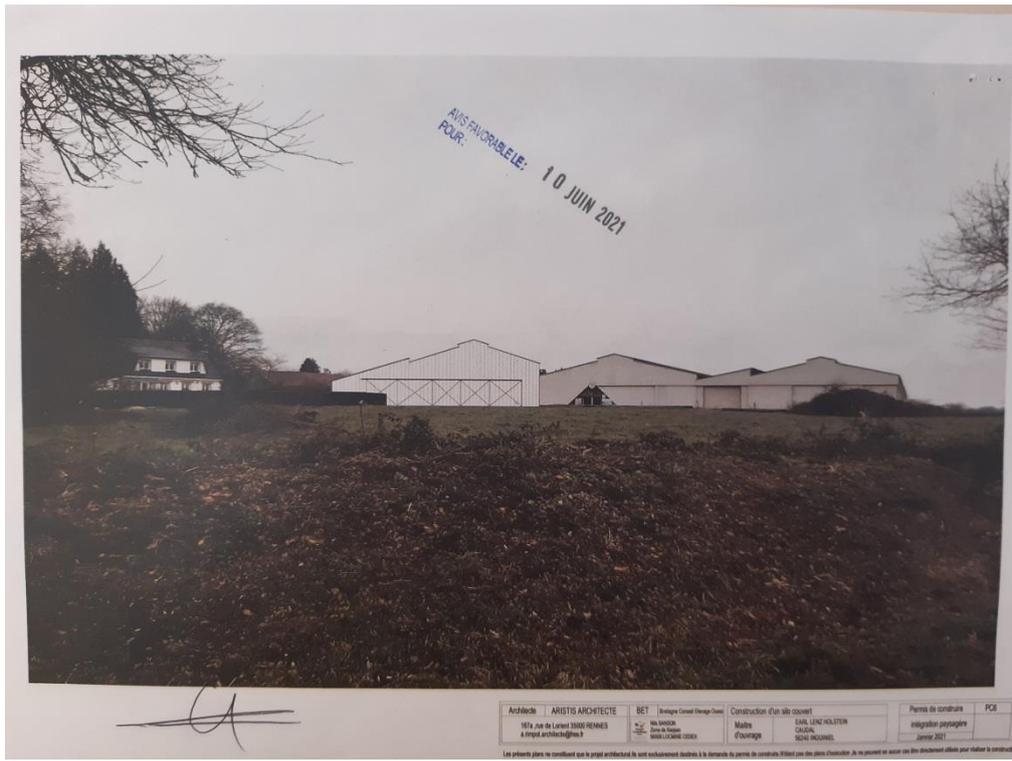


Photo 1 : photo du projet d'extension du bâtiment d'élevage vu de l'entrée du village

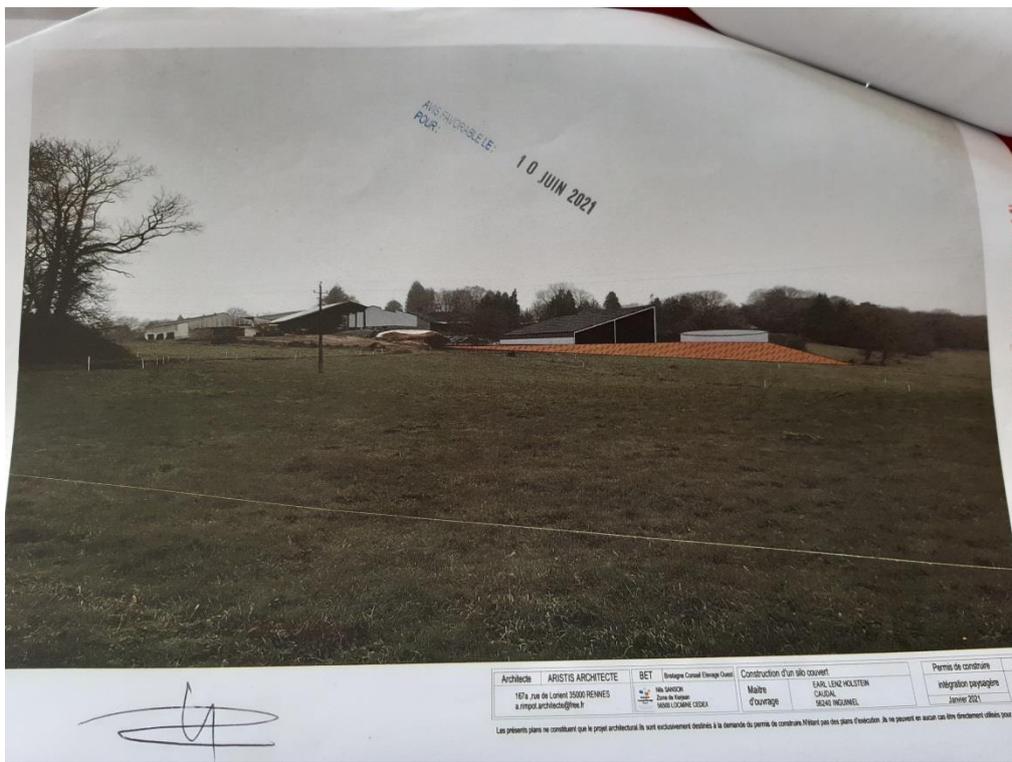


Photo 2 : photo du projet de fosse et hangar soja vu de la route principale

Site	Bâtiment	catégorie	avant-projet	après projet	aménagement
1 Caudal	B1	vaches laitières	82 Logettes en lisier pailleux	160 logettes en lisier pailleux	Mise en place de logettes supplémentaires
	B1	Vaches laitières	Aire paillée et aire d'exercice lisier	Aire paillée et aire d'exercice lisier	Pas de changement
	B1	génisses 0-1	Niches à veaux litière accumulée	Niches à veaux litière accumulée	Augmentation du nombre de niches à veaux et délocalisation
	B1	génisses >2	Aire paillée et aire d'exercice lisier	Aire paillée et aire d'exercice lisier	pas de changement
	B5	Génisses 0-1	Aire paillée et aire d'exercice lisier	Aire paillée et aire d'exercice lisier	pas de changement
2 Le Paner	B2	génisses 1-2	Logettes paillées	Logettes paillées	Pas de changement
3 Kergrain Saint Claude	B3	génisses 0-1	aire paillée intégrale	aire paillée intégrale	pas de changement
4 Locunel	B4	Vaches laitières non productives	Logettes paillées	Logettes paillées	Pas de changement

Tableau 12 : aménagement des bâtiments selon les sites d'exploitation

3.3. La conduite de l'élevage

3.3.1. Alimentation du cheptel

Les veaux sont nourris au lait exclusif jusqu'à 9 semaines.

A partir de 9 semaines, les génisses passent en ration sèche (paille, maïs sec, orge, colza, lin et des minéraux).

A partir de 6 mois, le pâturage estivale commence, accompagné d'une ration sèche en hiver (paille, maïs ensilage, maïs grain et soja).

Au début de la gestation, les génisses ont 25% de la ration des vaches, en période de pré-vêlage, la ration passe à 50% de celle des vaches, en plus du pâturage.

Après le vêlage, l'ensilage de maïs est additionné au pâturage. En hiver une ration sèche est donnée (soja, colza, lin, maïs sec et minéraux). Les vaches primipares n'allant pas au pâturage, ont une ration sèche quotidienne.

L'alimentation est donnée de manières manuelle ou mécanisée via une automotrice.

3.3.2. Consommation d'eau

- Origine de la ressource et volumes prélevés

Le site principal de « Caudal » est alimenté par un forage.

Les sites de « Kergrain Saint Claude » et « Locunel » possèdent également des forages. Le site de « Locunel » est raccordé au réseau d'eau. La consommation est estimée à 1 m³ /h soit environ 8700m³ à l'année.

- Eléments de protection de la ressource

Quotidiennement, il y a une vérification du bon fonctionnement de l'installation de distribution, une vérification visuelle lors de la surveillance des animaux et une mise en œuvre immédiate des mesures correctives.

Au niveau de l'abreuvement au champ, des flotteurs dans les bacs à eau sont installés pour économiser la consommation. Un compteur volumétrique sur le site de « caudal » permet de vérifier la consommation et les éventuelles fuites.

Au niveau du nettoyage des équipements, l'eau de lavage de la laiterie est réutilisée pour le nettoyage de la salle de traite.

Ainsi, les pratiques sont faites de sorte à optimiser la consommation d'eau.

3.4. Production d'effluents et capacités de stockage

La conduite de l'élevage laitier après-projet est la suivante: 240 vaches laitières et 150 génisses produisant des lisiers et fumiers bovins ainsi que des effluents peu chargés.

Les deux chevaux présents sur une parcelle de l'exploitation ne rentrent pas en bâtiment et ne produisent pas d'effluents maîtrisables.

Les vaches laitières sur le site de « Caudal » sont sur logettes lisier légèrement paillées, formant un lisier pailleux raclé vers une 1ère fosse puis malaxé pour être transféré dans la nouvelle fosse en création.

Les génisses sont logées soit intégralement sur aire paillée ou sur logettes paillées, formant un fumier compact qui est évacué environ tous les 2 mois pour être stocké dans la fumière ou au champ afin d'être épandu pendant les périodes d'autorisation d'épandage.

Les fosses et fumières sont en bon état et n'émettent pas de fuites dans le milieu. Une fosse va être créée afin de répondre au besoin de stockage que l'augmentation d'effectifs engendre. Les capacités de stockage sont suffisantes afin de respecter le calendrier d'épandage définies par le 6ème Programme d'Action Directive Nitrate en Bretagne.

Les eaux pluviales tombant sur les toitures des bâtiments sont collectées par des gouttières et acheminées vers le milieu extérieur.

Les sens de circulation des eaux de pluies et des effluents sont présentés sur le plan de masse après-projet en **annexe N°1**.

3.5. Plan d'Epandage

3.5.1. Aptitudes des sols à l'épandage

La reprise de terres dans le cadre du projet de restructuration permet au pétitionnaire de gérer l'épandage de l'intégralité des effluents d'élevage produits ainsi que ceux importés dans le cadre de conventions d'épandages. (**annexe N°5 et N°6**)

La répartition des surfaces est la suivante :

Exploitation	Mise à jour plan d'épandage 2019			
	SAU totale (ha)	SPE type I (ha)	SPE type II (ha)	SDN (ha)
EARL LENZ HOLSTEIN	235.96	210.24	181.63	226.35

Tableau 13 : Synthèse des aptitudes à l'épandage

3.5.2. Organisation pratique des chantiers

Il n'est pas possible d'épandre les différents produits toute l'année :

- pour des raisons physiques et réglementaires, (périodes de gel, périodes de pluies) ;
- pour un respect des pratiques culturales : il est inutile de réaliser des apports d'éléments fertilisants quand les plantes ne sont pas aptes à les utiliser ou que les qualités du sol ne permettent pas leur stockage.

Aussi, il existe des périodes pendant lesquelles il est interdit d'épandre des éléments fertilisant afin de réduire les fuites dans le milieu naturel.

En cas d'incident climatique majeur, le préfet fixera des modalités particulières.

Sur les parcelles de l'EARL LENZ HOLSTEIN, les épandages se font par une Entreprise de Travaux Agricoles (ETA). L'épandage de lisier se fait avec une tonne à lisier munie d'une rampe à pendillard. Le fumier est épandu avec un épandeur. L'enfouissement se fait dans les 12h après épandage, avec du matériel à disque ou à dent lorsque l'épandage se fait avant la mise en culture.

4. MISE À JOUR DE L'ÉTUDE D'IMPACT

4.1. Etat des lieux du site et compatibilité du projet

4.1.1. Compatibilité du projet avec le document d'urbanisme

Les sites exploités sont situés au lieu-dit «Caudal», « Le Paner », « Kergrain St Claude », et « Locunel » sur la commune de INGUINIEL respectivement sur les parcelles cadastrales W A47, WR 45, WC 59 et XZ 26.

Le projet de d'augmentation des effectifs, entraîne la modification des installations existantes avec l'extension du bâtiment principal, la création de silos à fourrage et soja ainsi que la construction d'une nouvelle fosse aérienne. Un permis de construire a été déposé en mairie le 15 avril et un avis favorable a été émis le 10 juin. La fosse, les silos et le bâtiment à soja en projet sur le site de « Caudal » se situent en zone agricole, sur secteur archéologique. C'est pourquoi, le terrassement ne sera pas profond et la fosse restera aérienne.

4.1.2. Compatibilité avec les plans, schémas et programmes applicables sur la zone

L'élevage de l'EARL LENZ HOLSTEIN rayonne sur la commune d'INGUINIEL tant au niveau des sites d'élevage que des terres exploitées. La commune d'Inguiniel se situe sur à 52% sur le bassin versant du Scorff et 48% sur le bassin versant du Blavet Morbihannais.

Type	Plan, schéma, programme	Projet concerné		Nom de la zone proche	Commentaires
		Oui	Non		
Milieux Naturels	Parc naturel		X	/	
	Parc marin		X	/	
	ZNIEFF		X	/	
	Natura 2000		X	/	
Eau	SDAGE	X		SDAGE Loire Bretagne	Exploitation hors zone 3B1, BVAV ou BVC
	SAGE	X		Blavet et Scorff	
	Directive Nitrate	X		6 ^{ème} programme d'action	Exploitation située hors ZAR
	Périmètre de protection captage		X	/	
Aménagement	PLU/POS/carte communale	X		PLU d'Inguiniel	Permis de construire accordé
Déchets	Plan national de prévention des déchets	X		/	L'exploitation respecte ses obligations pour l'élimination des déchets
	Plan régional et national d'élimination des déchets	X		/	
Divers	Schéma départemental des carrières		X	/	
Air	Plan de protection de l'atmosphère	X		Plan régional pour la Qualité de l'aire en Bretagne	En révision

Tableau 14: présentation des principaux plans et programmes encadrant le projet

- Le SDAGE LOIRE BRETAGNE (Source Agence de l'eau Loire Bretagne)

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, Sdage, est un document de planification de la politique de l'eau pour atteindre le bon état des eaux.

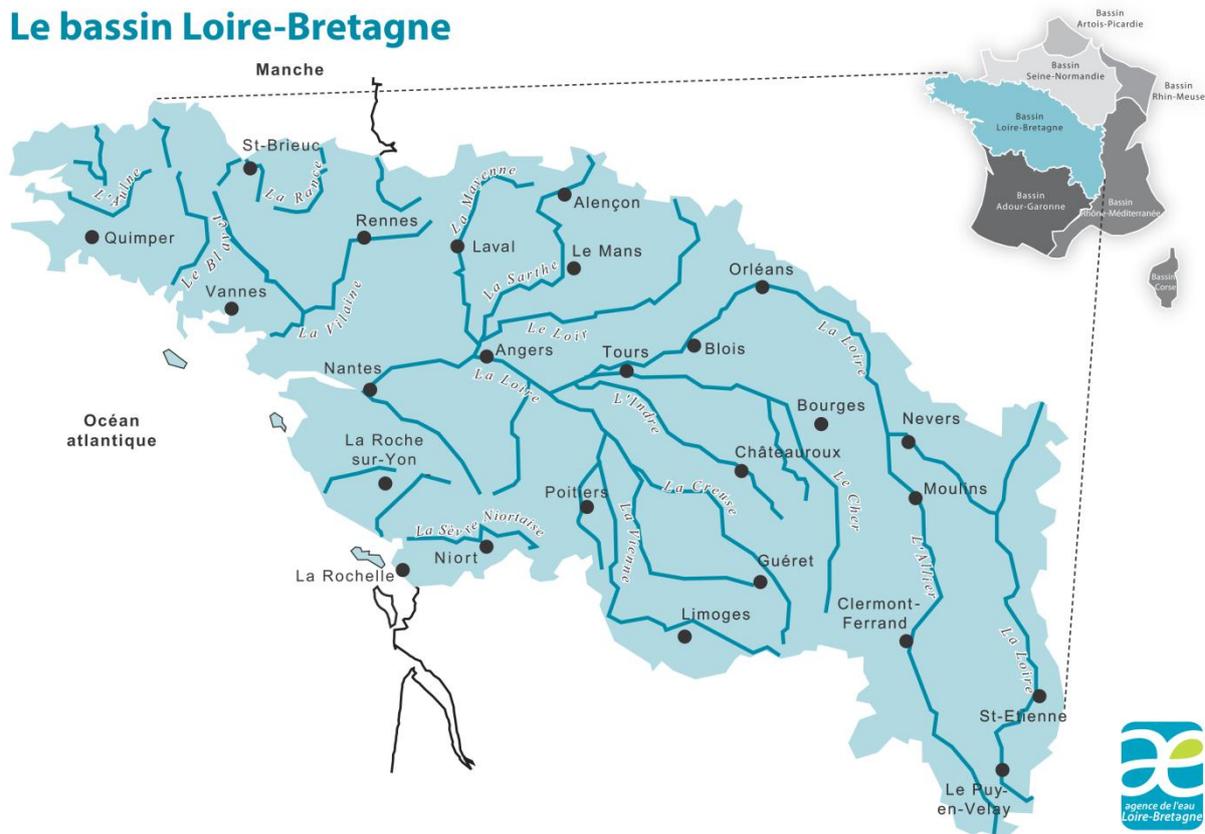
Défini pour 6 ans à l'échelle du bassin hydrographique, il est le principal outil de mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Le Sdage est un véritable plan de reconquête de la qualité de l'eau du bassin Loire-Bretagne :

- il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et du secteur littoral

- il précise les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et pour assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques

Le bassin Loire-Bretagne



- Les SAGE du BLAVET et du SCORFF (Source Agence de l'eau Loire Bretagne, Syndicat de la Vallée du Blavet et Syndicat de la Vallée du Scorff)

À une échelle plus locale, les actions à mettre en œuvre sont définies par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Le Sage est élaboré par une Commission Locale de l'Eau, la CLE, qui rassemble les partenaires qui utilisent la ressource d'un même bassin hydrographique. Il a une portée juridique forte, ce qui justifie qu'il soit soumis à enquête publique.

Le Sage fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques. Il veille aussi à la préservation des zones humides.

- Il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs ;
- il précise les objectifs de qualité et de quantité du SDAGE, en tenant compte des spécificités du territoire ;
- il énonce des priorités d'actions ;
- il édicte des règles particulières d'usage.

Les objectifs du SAGE Blavet

Le SAGE Blavet définit 4 enjeux, déterminés dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable 2014, actualisé, et le Règlement approuvé par arrêté préfectoral du 15 avril 2014.

- co-construire un développement durable
- améliorer la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau
- protéger et restaurer les milieux aquatiques

- gérer quantitativement la ressource

Le périmètre du bassin versant du Blavet

S·A·G·E
BLAVET
Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux



Les objectifs du SAGE Scorff

Le SAGE Scorff définit 4 enjeux, déterminés dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable 2015 et le Règlement approuvé par arrêté préfectoral du 10 août 2015.

Les 4 enjeux donnent naissance à différents objectifs :

- Assurer une gouvernance efficace sur le territoire
- Atteindre le bon état sur l'ensemble des masses d'eau (superficielles, estuariennes, marines et souterraines)
- préserver la qualité et la fonctionnalité des milieux aquatiques
- assurer une gestion quantitative optimale de la ressource

Localisation du Bassin Versant du Scorff



Le projet de l'EARL LENZ HOLSTEIN est compatible avec les objectifs du SDAGE et des SAGE car :

- les risques de fuite d'azote et de phosphore dans le milieu sont limités grâce à
 - Une part d'herbe importante dans l'assolement, d'environ 43% et un pâturage dynamique avec une faible pression au pâturage
 - Un bilan azote et phosphore à l'équilibre
 - Une récente étude du plan d'épandage afin de déterminer et d'exclure de l'épandage les parcelles à forte pente et proches des cours d'eau
 - Des sols couverts en période hivernale
 - Des capacités de stockage d'effluents suffisants

- Une pression azote après-projet de 140uN/ha SAU et une pression phosphore de 70uP/ha SRD
- Un maintien et entretien du maillage bocager

- la consommation d'eau est mesurée et les pratiques et installations utilisées permettent de limiter la quantité prélevée

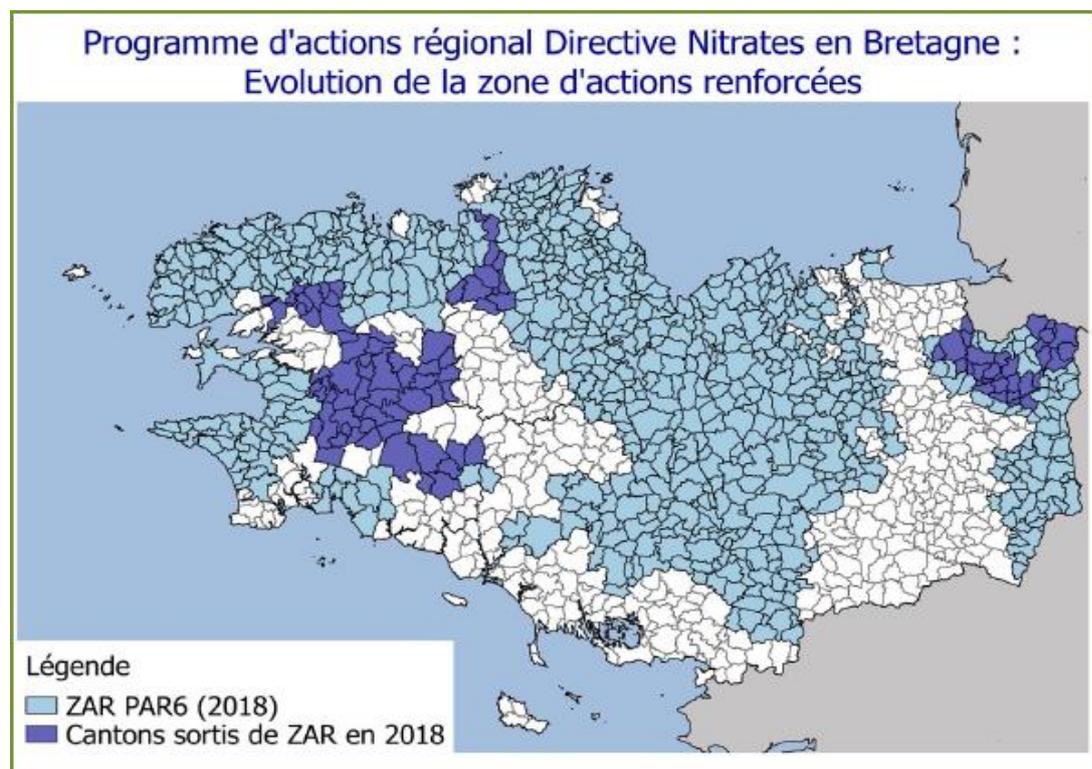
- Vérification quotidienne des installations
- Utilisation d'un compteur volumétrique
- Utilisation de flotteurs dans les bacs à eau

- Le 6ème programme d'actions régionales directive nitrate avec les Zones d'Actions Renforcées. (Source DREAL Bretagne)

Pour lutter contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole, cinq programmes d'actions ont été successivement mis en œuvre depuis 1996. Ces programmes d'actions ont ainsi instauré un ensemble de mesures visant à retrouver et/ou préserver une meilleure qualité des eaux superficielles et souterraines sur les secteurs où cette qualité s'était dégradée.

Ces programmes d'actions régionaux (PAR) précisent, de manière proportionnée et adaptée à chaque territoire, les mesures complémentaires et les renforcements éventuels nécessaires à l'atteinte des objectifs de reconquête de la qualité des eaux vis à vis de la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Depuis le 2 août 2018, date de signature et le 1er septembre 2018, date d'application, un 6ème programme existe en Bretagne. Il modifie l'ancien programme avec notamment un changement dans le calendrier d'épandage pour les type II et I pour le semis de maïs.



- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets est un outil confié aux Régions, de planification globale, de prévention et de gestion de l'ensemble des déchets produit sur le territoire. Il est un pilier de l'économie circulaire

Le PRPGD breton, adopté en 2020 par la Région Bretagne, repose sur 18 objectifs axés sur 3 enjeux majeurs :

- prévention à la production de déchets
- recyclage des déchets produits
- valorisation des déchets produits



Le projet de l'EARL LENZ HOSTEIN est compatible avec les objectif du PRPGD breton car :

- la matière première servant à alimenter les animaux est principalement produite sur l'exploitation et la valorisation du lait produit se fait à l'échelle locale grâce à la laiterie. L'exploitation répond au principe de l'économie circulaire.
- raisonnement de la consommation de produits servant à l'élevage pour limiter les charges
- la majorité des déchets produits pour les cultures et l'élevage sont collectés et recyclés : déchets de produits vétérinaires, bidons de produits phytosanitaires, bidons de produits d'entretiens, sac d'engrais.

- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) 2013-2018

Le Schéma élaboré par le préfet de Région et le président du conseil régional, en concertation avec les acteurs régionaux, fixe des objectifs et des orientations régionales aux horizons 2020 et 2050 en matière de :

- Amélioration de la qualité de l'air
- Maîtrise de la demande énergétique
- Développement des énergies renouvelables
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Adaptation au changement climatique

Le projet de l'EARL LENZ HOSTEIN est compatible avec les objectifs du SRCAE car :

- les pratiques culturales limitent l'utilisation d'énergie grâce aux parcelles regroupées et à l'utilisation de techniques culturales simplifiées notamment le non-labour.
- l'exploitation participe au plan « ferme laitière bas carbone » depuis la réalisation d'un bilan carbone avec l'outil CAP2R. Les résultats montrent une empreinte carbone de 0.83kg de CO2 par litre de lait et un stockage de carbone de 111000 Kg de CO2 stocké par an.
- la part importante d'herbe dans l'assolement ainsi que le maintien du maillage bocager participent au stockage du carbone.
- la centrale photovoltaïque de 300m2 existante depuis 2010 va être complétée d'une nouvelle centrale de 600m2 pour la production et la revente d'énergie renouvelable.

4.1.3. Evaluation des incidences NATURA 2000

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 décide que les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur le ou les sites Natura 2000 recensés au niveau de l'aire d'étude.

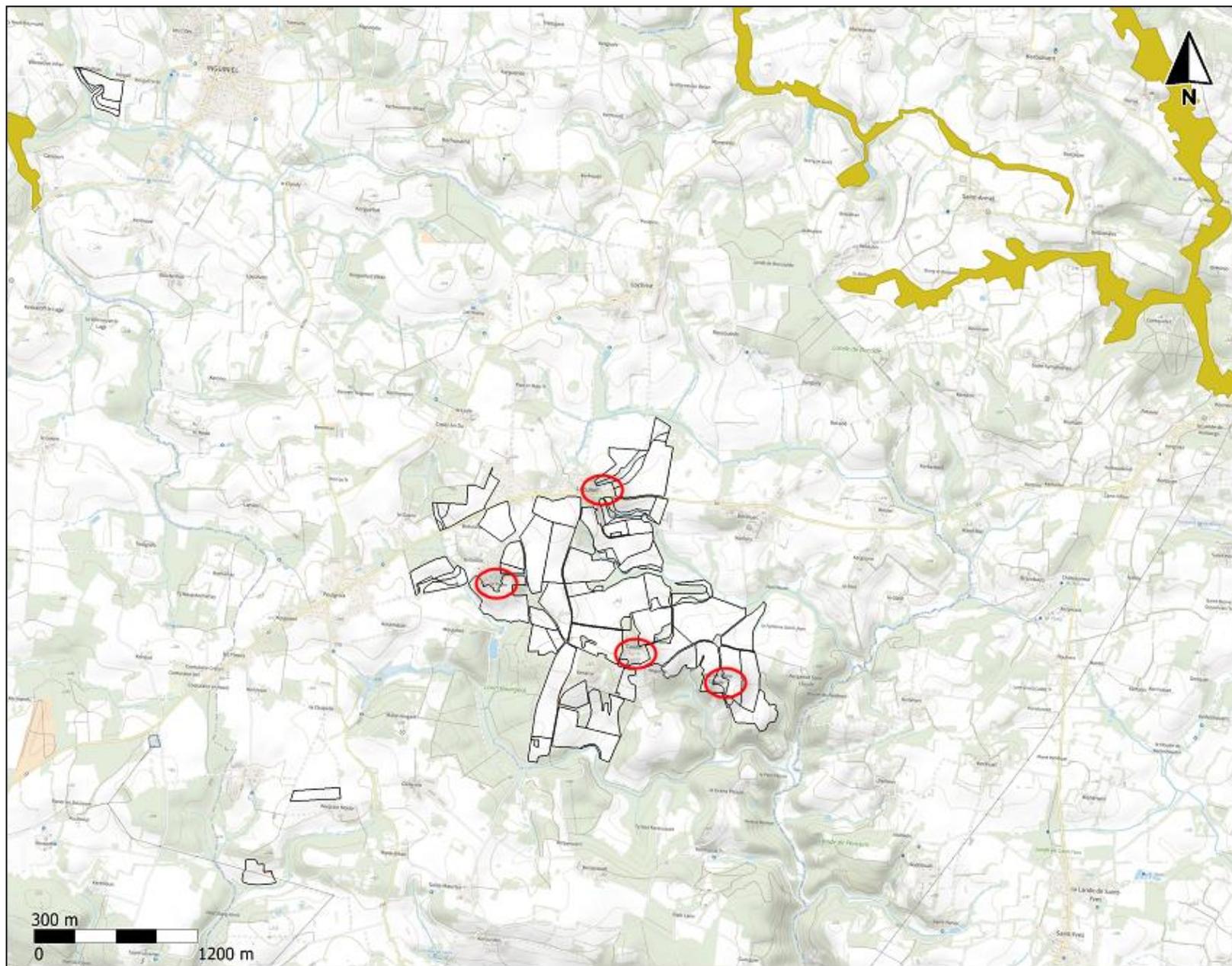
Cette évaluation a pour objectif de vérifier la compatibilité du projet avec la conservation des sites.

- recensement des principaux sites

Le recensement des points sensibles montre qu'il y a un site Natura 2000 sur l'aire d'étude dans un rayon de 3 km autour du site d'exploitation de « Locunel » et à proximité de certaines parcelles du plan d'épandage.

Nom	Arrêté de désignation	Distance site Caudal	Distance site Le Paner	Distance site Kergrain St Claude	Distance site Locunel	Distance parcelles PE
Rivière Scorff, forêt de Pont Calleck, rivière Sarre	17 février 2014	> 3km	> 3km	> 3km	2.6km	460m

Tableau 15 : Localisation du site Natura 2000



Plan 3 : Représentation cartographique du plan d'épandage de l'EARL LENZ HOLSTEIN ainsi que des quatre sites d'exploitation et de la Zone Natura 2000 (1/40000^{ème})

- Incidence potentielle du projet

Espèces et habitats :

Au vue de la nature du projet, de son fonctionnement, et de sa localisation par rapport aux sites Natura 2000, les espèces et habitats présents sur le site Natura 2000 ne seront pas impactés par les causes suivantes :

- Destruction par incendie.
- Forte pression des herbivores sauvages.
- Autres intrusions et perturbations humaines.
- Piétinement, sur fréquentation, pratique de loisirs hors sentiers balisés.
- Vandalisme.
- Nuisance et pollution sonore.

Par ailleurs, le projet peut avoir des incidences sur les aspects suivants :

- Elimination des haies et bosquets ou des broussailles.
- Autres activités agricoles.

Cependant, L'EARL LENZ HOLSTEIN prévoit le maintien des haies existantes autour des bâtiments.

Les terres cultivées humides et/ou proches de corridors écologiques seront maintenues en prairies et entretenues par le pâturage des bovins. **L'incidence du projet est donc considérée non notable pour l'ensemble des habitats et espèces végétales/animales.**

Eau :

L'activité génère des effluents qui sont stockés, puis épandus en période de chantier culturaux et dans le respect du calendrier réglementaire d'épandage.

Les précautions suivantes sont prises pour éviter la pollution des eaux au niveau du site :

- Le stockage des effluents est adapté et suffisamment dimensionné.
- Les réseaux d'eaux pluviales sont indépendant des réseaux d'eaux usées.

Concernant le plan d'épandage, aucune parcelles du plan d'épandage n'est située à l'intérieur d'une zone Natura 2000. **L'incidence est considérée non notable.**

Air :

Les installations d'élevage ne sont pas situées à proximité immédiate des zones Natura 2000. Les mesures prises pour limiter les émissions d'ammoniac sont :

- Réduire la concentration azotée des rations
- Limitation du temps de présence des déjections en bâtiment par un raclage régulier du lisier
- Augmentation de l'apport en paille pour les logettes et les aires d'exercice paillées
- Favoriser le développement d'une croûte naturelle sur la fosse à lisier non couverte

Le projet peut aussi avoir un impact par la circulation de véhicules. Tous les véhicules sont conformes à la réglementation et leurs rejets sont respectueux des normes en vigueur.

Ces précautions prises ainsi que la distance par rapport aux zones Natura 2000 font que l'incidence est considérée non notable.

Bruits :

L'activité génère du bruit qui pourrait perturber le comportement des espèces animales. Le bruit occasionné est localisé au niveau des bâtiments d'élevage par les voiries d'accès. Les sites d'élevage sont déjà existants. L'augmentation du volume sonore au niveau des sites d'élevages sera donc très faible. Le bruit occasionné par la circulation de véhicules reste limité et très ponctuel. **L'incidence est considérée non notable.**

Incidences temporaires :

Ces incidences sont limitées aux à la phase de travaux pour la construction des silos, de la fosse et de l'extension du bâtiment. Cependant ces travaux sont éloignés de la zone Natura 2000 (à plus de 3Km). **L'incidence temporaire est considérée non notable.**

Incidences indirectes :

Il s'agit des impacts résultant des modifications liées au projet. Ces dernières peuvent concerner des habitats et des espèces plus éloignés du projet ou apparaissent dans un délai plus ou moins long. Le mode de fonctionnement de l'exploitation que ce soit au niveau des épandages ou du mode d'élevage, ne va pas être modifié. Le projet a été réfléchi et construit de manière à limiter le plus possible les incidences.

- Conclusions

L'incidence est considérée non notable pour l'ensemble des sites Natura 2000 recensés sur la zone d'étude.

Les sites d'élevages sont trop éloignés géographiquement ou hydrographiquement des zones Natura 2000 pour avoir des impacts potentiels significatifs.

Les parcelles agricoles sont également éloignées des zones Natura 2000 mais lorsque celles-ci se trouvent en zone humide, elles sont exclues du plan d'épandage, mise en herbe et gérées par le pâturage ou la fauche.

Aucune incidence notable directe ou indirecte n'a été retenue pour le projet de l'EARL LENZ HOLSTEIN.

4.1.4. Les réseaux et accès

Le trafic routier est engendré par :

- les opérations de transfert des animaux,
- l'enlèvement de la production de lait,
- la livraison d'aliments,
- l'expédition des animaux morts,
- la circulation en période de récolte et d'évacuation du fumier et du lisier brut des bâtiments,
- la livraison de combustible,
- la distribution de la nourriture aux animaux.

Les accès aux sites se font par une voie de dimension suffisante. Les abords des bâtiments permettant l'accès, sont stabilisés. **(annexe N°1)**

Nature du transport	Mode de transport	Rythme de transport	Lieu
Transfert d'animaux	bétaillère	Tous les mois	Sites 1, 2, 3 et 4
Enlèvement du lait	Camion de lait	Tous les 2 jours	Site 1
Livraison d'aliments	Camion d'aliment	Tous les mois	Site 1
Enlèvement d'animaux morts	Camion d'équarrissage	occasionnel	Site 1
Livraison de combustible	Camion-citerne	Tous les mois selon période d'activité	Site 1
Transfert de fumier	Tracteur et remorque	Tous les 2 mois à 6 mois selon les sites	Site 1, 2, 3 et 4

Transfert de lisier	Tracteur et tonne	Tous les 6 mois	Site 1 et 4
Distribution de la nourriture	tracteur	Tous les jours ou 2 jours selon les sites	Site 1, 2, 3 et 4
Transport des récoltes	Tracteur et remorque	4 fois par an en période de récolte	Site 1, 2, 3 et 4

Tableau 16 : Description du trafic routier sur les différents sites

Le trafic routier journalier sur les différents sites d'élevage, est homogène et régulier sauf en période de récolte ou en période d'épandage, durant lesquelles l'activité est amplifiée. Des allers/retours successifs entre les parcelles agricoles et les sites d'élevage sont effectués sur plusieurs jours pendant ces périodes.

4.2. Analyses des effets du projet et mesures prises

4.2.1. Effets sur le paysage et le patrimoine culturel

- Paysage environnant

L'exploitation comprend 4 sites d'élevage différents tous situés sur la commune d'Inguiniel.

Le site principal situé à « Caudal » est situé à environ 5.2 km au sud-est du bourg.

Le site 2 situé à « Le Paner » est situé à environ 4.2 km au sud-est du bourg d'Inguiniel et à presque 1.2 km du site principal.

Le site 3, situé à « Kergrain Saint Claude », est situé à 5.7 km au sud-est du bourg d'Inguiniel et à 620 m du site principal.

Le site 4 situé à « Locunel », est situé

Le relief de la zone concernée est vallonné, avec des pentes plus accentuées à proximité des cours d'eau principaux qui sont les rivières et affluents du Blavet et du Scorff.

Le paysage se caractérise par des parcelles de terres cultivées et par des prairies, associées à des talus boisés ainsi que de haies bocagères et des bois selon les secteurs.

Sur tout le territoire de la commune, la présence de bâtiments d'exploitation et l'usage des terres pour la culture ou le pâturage et la fauche, démontrent le caractère à dominance agricole du secteur.

L'habitat aux environs de l'exploitation est diffus. Il est constitué de hameaux épars ou répartis le long des principaux axes de circulation.

- Paysage proche

Le site d'élevage principal est situé à « Caudal » en INGUINIEL. Les bâtiments d'élevage se trouvent en bord de route, à l'entrée du village.

Le site principal se trouve sur un plateau avec une pente descendante de part et d'autre de la route.

Ce site est entouré de parcelles agricoles de tailles variables et de zones boisées. Des talus boisés sont présents autour du site d'élevage notamment le long de la route.

Les premières maisons d'habitations, dans un rayon de 100 m sont celles des parents de Christophe LE NOZACH, eux-mêmes anciens exploitants.

Il n'y a pas de cours d'eau à moins de 35 m des installations, ni de forage à moins de 35 m du bâtiment en projet.



Photo 3 : vue aérienne du site 1 de « Caudal » montrant l'environnement paysager

Le site de « Le Paner » en INGUINIEL est situé au cœur du hameau. Le bâtiment est entouré de grandes parcelles cultivées et de talus boisés. Les premières maisons d'habitation dans un rayon de 100m sont celles du propriétaire et de riverains qui ont acquis leur maison après l'installation du bâtiment. Un poulailler non exploité sépare le bâtiment du reste du hameau. Le terrain est en légère pente descendante vers le sud.

Il n'y a pas de cours d'eau à moins de 35 m du bâtiment, ni de forage.



Photo 4 : vue aérienne du site 2 « Le Paner » montrant l'environnement paysager

Le bâtiment d'élevage du site de « Kergrain Saint Claude » est à l'entrée du hameau. Le hameau est en voie sans issue avec dans le fond une porcherie exploitée par l'EARL SAINT CLAUDE. Il n'y a pas de maison d'habitation dans un rayon de 100m.

Le terrain est en légère pente descendante vers le sud. Les bâtiments sont entourés de terres agricoles et d'éléments bocagers.

Il n'y a pas de cours d'eau à moins de 35 m, ni de forage.



Photo 5 : vue aérienne du site 3 de « Kergrain Saint Claude » montrant l'environnement paysager

Le bâtiment d'élevage du site de « Locunel » est à la sortie du village, en direction de BUBRY, le long de la route départementale. Il y a des maisons d'habitation des un rayon de 100m, dont celle des anciens propriétaires et anciens exploitants de l'élevage.

Le terrain est en légère pente descendante vers le nord. Les bâtiments sont entourés de terres agricoles et d'éléments bocagers.

Il y a un cours d'eau à 25m du bâtiment d'élevage existant, c'est un cours d'eau intermittent, affluent du « Park Gleut Strévelec ». Il y a également un forage, à 10m au sud-ouest du bâtiment d'élevage.



Photo 6 : vue aérienne du site 4 de « Locunel » montrant l'environnement paysager

- Aménagement des abords et entretien

Après projet, sur le site principal, les écrans de végétations existants seront conservés. Les zones d'accès et abords des bâtiments sont stabilisés et empierrés afin de conserver les voies d'accès et aires de circulation des engins en bon état.

L'exploitant s'engage à assurer l'entretien régulier des haies et éléments de végétation du site (haies, talus boisés), ainsi que de maintenir le site dans un bon état de propreté et de fonctionnement.

- Patrimoine culturel

Le site de « Caudal » est placé à 570 m de la chapelle « Saint Claude » classée monument historique.

4.2.2. Volet eau et sols

- Rappel de la réglementation

Les bâtiments d'élevage bovins laitiers doivent respecter les règles d'aménagement suivantes afin de respecter la protection des eaux :

Articles concernés	Règles	Mise en œuvre
Article 5 implantation	“ les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont implantées à une distance minimale 35 mètres des	L'extension du bâtiment d'élevage ainsi que les silos en

des bâtiments d'élevage	puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau "	projet et la fosse en projet se situent à plus de 35m du forage existant sur le site de Caudal
article 17 Prélèvement et consommation d'eau	Le prélèvement maximum journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel est déterminé par l'exploitant dans son dossier de demande d'enregistrement. Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.	Toutes les dispositions sont prises par les associés de l'EARL pour optimiser la consommation d'eau afin de limiter les pertes que ce soit au niveau de l'abreuvement ou du nettoyage.
Article 18 Prélèvement et consommation d'eau	Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé hebdomadairement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 mètres cubes par jour, mensuellement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation. « En cas de raccordement, sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion. »	Sur le site 1 « Caudal », il y a un forage construit en 1985 et déclaré à cette date. La consommation d'eau estimée est d'environ 24 m3 / jour. Un compteur volumétrique permet de suivre la consommation. Le forage est muni d'une vanne sans retour. Une analyse est faite tous les ans. Il y a des forages sur les sites de « Kergrain St Claude » et « Locunel ». Le site de « Le Paner » est raccordé au réseau d'eau.
Article 22 Gestion du pâturage et des parcours extérieurs	Les points d'abreuvement des bovins au pâturage sont aménagés afin d'éviter les risques de pollution directe dans les cours d'eau.	Les points d'abreuvement se font dans les bâtiments ou au champ grâce à des bacs à eau, éloignées des cours d'eau et sans accès direct à ceux-ci.
Article 23 Collecte et stockage des effluents	« Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage. »	Les effluents d'élevage liquides sont collectés dans une des fosses suite au raclage des aires d'exercices. Les eaux de lavages provenant de la laiterie et de la salle de traite, sont collectées dans une pré-fosse et stockées ensuite dans la fosse. L'acheminement des eaux se fait par des tuyaux en PVC. La fosse principale, les pré-fosse et les conduites sont totalement étanches.

	« En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les capacités minimales des équipements de stockage des effluents d'élevage répondent aux dispositions prises en application du 2° du I de l'article R. 211-81 du code de l'environnement. En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, le stockage au champ des effluents visés au 2o du II de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé répond aux dispositions de ce dernier.	L'EARL LENZ HOLSTEIN respecte les règles de l'article R.211-81 (I.2°) du CE relatives au stockage et à l'épandage des effluents d'élevage.
Article 24 Collecte et stockage des effluents	« Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage (...). Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou tout autre dispositif équivalent. Elles sont alors soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure, soit évacuées vers le milieu naturel ou un réseau particulier. »	Il n'y a pas de risque de mélange des eaux pluviales provenant des toitures et effluents d'élevage car les dispositifs de collecte et de stockage des effluents sont étanches. Les eaux pluviales sont collectées dans des caniveaux puis évacuées dans le milieu.
Article 25 Collecte et stockage des effluents	Les rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits.	Il n'y a aucun rejet d'effluent vers les eaux souterraines.
Article 26 Epandage et traitement des effluents d'élevage	Tout rejet d'effluents d'élevage non traités dans les eaux superficielles douces ou marines est interdit. L'épandage sur des terres agricoles des effluents d'élevage, bruts ou traités, est soumis à la production d'un plan d'épandage, dans les conditions prévues aux articles 27-1 à 27-5.	L'EARL LENZ HOLSTEIN dispose d'un plan d'épandage à jour pour l'épandage des effluents bruts comme le prévoit les articles 27-1 et 27-5.

Tableau 17 : Règles d'aménagement des bâtiments de vaches laitières liées à la protection des eaux (arrêté national du 27/12/2013)

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes doivent être implantés à distance réglementaire des éléments de ressources en eau. C'est le cas des ouvrages en projet.

Eléments	Distances réglementaires
Puits, forage, sources, aqueducs en écoulement libre, toute installation souterraine ou semi-enterré utilisée pour le stockage des eaux (eaux potables ou arrosage), rivages, berges et cours d'eau	35 m
Lieux de baignade et plages	200 m
Piscicultures et zones conchyliques	500 m

Tableau 18 : distances d'implantation à respecter pour les bâtiments et annexes d'élevage (article 4, arrêté du 27/12/2013)

- Situation de l'élevage et du projet

Collecte et évacuation des eaux pluviales :

Le plan du réseau de collecte des eaux pluviales est présenté en annexe n°1 au dossier, dans les plans de masse.

Les eaux pluviales sont collectées et envoyées dans le milieu naturel via un réseau de gouttières et de fossés. Elles ne présentent pas de risques d'être mélangées aux effluents d'élevage qui suivent un réseau de collecte et d'évacuation distinct.

Stockages et évacuation des eaux résiduaires :

Les logettes et aires d'exercice sont raclées quotidiennement grâce à des racleurs. La déjection produite est donc un lisier pailleux qui est stocké dans une des fosses du site principal.

Les eaux de lavage de la salle de traite, des robots et de la laiterie sont stockées dans une pré-fosse et évacuées vers la fosse.

Les lisiers seront stockés dans les fosses existantes du site principal puis transférés vers la fosse en projet. Ces transferts permettent d'avoir une capacité de stockage suffisante afin de respecter les périodes réglementaires d'interdiction d'épandage.

Les autres déjections produites par l'exploitation sont des fumiers compacts de bovin, élevés sur litière accumulée ou aire paillée. Les fumiers sont évacués à des fréquences différentes selon les sites mais pouvant aller de tous les 2 mois à 2 fois par an et stockés au champ en vue d'être épandus pendant les périodes d'autorisation d'épandage ou stockés sur fumière.

Autres éléments de protection sur le site de « Caudal » en projet :

Les cadavres d'animaux sont entreposés sur un emplacement spécifique, éloigné des bâtiments d'élevage et facilement accessible à l'équarrisseur.

La cuve à fioul pour les engins agricoles, est équipée d'une double paroi.

Les déchets de produits vétérinaires, phytosanitaires et détergents sont stockés dans un local couvert avant d'être évacués vers leur filière de récupération.

La gestion des épandages :

La majorité des parcelles du plan se trouvent à proximité immédiate des bâtiments (< 3 km) sur les quatre sites confondus. Si cela est nécessaire des trajets sont organisés pour le transport des fumiers bruts vers les parcelles plus distantes pour y être stockés en vue d'y être épandus au moment des périodes d'autorisation. Aussi, les différentes fosses à disposition sont à proximité immédiates des bâtiments pour faciliter leur transfert.

L'épandage sera réalisé dans le respect des distances et du calendrier réglementaires définis par l'arrêté régional relatif au 6^{ème} programme d'action.

Par mesure de protection :

- les épandages seront réalisés sur des terrains agricoles en exploitation et ne concernant pas des zones naturelles (bois, zones humides classées ...),
- les épandages sont cadrés par le plan d'épandage de l'exploitation et sont réalisés dans le respect de l'équilibre de la fertilisation azotée,
- les distances réglementaires d'épandages vis-à-vis des tiers, cours d'eau et points sensibles sont respectées,

-l'épandage des effluents d'élevage est réalisé en dehors des périodes de forte pluviométrie dans le respect du calendrier d'épandage réglementaire.

4.2.3. Volet émissions dans l'air

- Circulation des principales émissions dans l'air de l'exploitation

Dans la région, les vents dominants sont orientés majoritairement orientés du Sud/Ouest vers le Nord/Est.

Sur le site principal, qui intègre le projet d'extension, il n'y a aucun tiers autour des bâtiments et se retrouvant sous ces vents dominants. Il y a cependant un tiers dans le rayon des 100m se trouvent à l'ouest du bâtiment en projet, qui a donné son accord au projet d'extension. Il s'agit des parents de l'exploitant, eux-mêmes anciens exploitants.

- Les mesures de limitation des odeurs et poussières

Implantation :

Sur le site de « Caudal » le tiers le plus proche est à 20 m du bâtiment d'élevage après-projet. Les exploitants mettent tout en œuvre afin que l'élevage ne crée pas de nuisance pour le voisinage.

Alimentation :

Sur les quatre sites d'élevage, les vaches ainsi que les génisses sont alimentées au niveau de la table d'alimentation, avec une ration adaptée selon leur âge. Une autre partie de l'alimentation se fait au pâturage selon l'âge des animaux. La ration sèche est composée de maïs, de céréales, d'herbe et de minéraux. Durant les premières semaines des veaux, l'alimentation est composé de lait, servis au seau.

Entretien :

Les bâtiments sont maintenus en bon état de propreté permettant ainsi le maintien d'un niveau sanitaire optimal ; le stockage des aliments se fait dans des silos étanches ; les voies de circulation sont stabilisées et les véhicules circulent à vitesse réduite sur le site.

Les écrans de végétation présents et maintenus permettent également de limiter la diffusion d'odeurs et de poussières.

Ventilation :

Les bâtiments sont ventilés naturellement car les animaux ne sont pas confinés et sortent selon certaines périodes de l'année et du jour.

Les bâtiments sont partiellement ouverts sur l'extérieur.

Logement des animaux :

Sur le site de « Caudal », la majorité des vaches laitières sont sur logettes paillées à hauteur de 1kg de paille / animal / jour. Les logettes et aires d'exercices sont raclées plusieurs fois par jour. Les autres vaches ainsi que les génisses sont sur aire paillée curée régulièrement.

Sur le site de « Le Paner », les génisses et vaches taries sont sur logettes paillées. Les logettes sont raclées régulièrement. La fréquence dépend du nombre d'animaux présents, du temps de présence en bâtiment et de la période de l'année. Sur ce site, les animaux passent la majorité du temps au pâturage.

Sur le site de « Kergrain Saint Claude », les génisses sont sur aire paillée avec litière accumulée. Le curage est effectué environ tous les deux mois.

Epandage :

Les travaux d'épandage sont effectués en tenant compte des conditions climatiques et en particulier de la direction des vents, ainsi que des distances d'épandage réglementaires vis-à-vis des habitations.

Stockages :

Les fumiers produits en bâtiments sont évacués pour un stockage au champ ou en fumière selon le site de production en attendant leur épandage. Les lisiers sont stockés en fosses et transférés ou épandus au cours de l'année, dans le respect de la réglementation.

Les cadavres d'animaux sont conservés sur une zone dédiée et recouverts par une bâche jusqu'à enlèvement par l'équarrisseur.

4.2.4. Volet bruits

- Cadre réglementaire

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne compromet pas la santé ou la sécurité du voisinage et ne constitue pas une gêne pour sa tranquillité. A cet effet, son émergence, définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement, reste inférieure aux valeurs suivantes (arrêté du 27/12/2013) :

Habitation de tiers : distance minimale réglementaire d'implantation = 100 m	
Période de 6h à 22h	
Durée cumulée d'apparition du bruit particulier T	Emergence maximale en dB (A)
T < 20 mn	
20 min ≤ T < 45 mn	10
45 min ≤ T < 2 h	9
2h ≤ T < 4 h	7
T ≥ 4 h	6
	5
Période de 22 h à 6 h	
Tout bruit à l'exception des périodes de chargement ou de déchargement des animaux	3 dB (A)

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

- Identification des principales sources sonores sur l'exploitation

Les principales sources d'émissions sonores sur l'exploitation sont le transit des engins agricoles, les camions de livraison d'aliment et de fioul, l'enlèvement du lait et le transfert d'animaux entre les différents sites.

Source émettrice	Nature du son émis	Période de la journée	Périodicité d'émission et durée
Livraison de l'aliment	Moteurs camions	Diurne	1 fois par mois
Distribution de l'alimentation	tracteur	Diurne	tous les jours
Enlèvement du lait	Moteurs camions	Diurne	tous les 2 jours
Lavage des bâtiments	Laveur haute pression	Diurne	2 fois par jour
Evacuation des fumiers	Moteurs tracteurs et engins	Diurne	tous les 2 mois

Tableau 19 : Principales sources de bruit et leur fréquence

- Mesures prises

Sur le site en projet :

L'agrandissement du cheptel se traduit par l'extension et l'aménagement du bâtiment principal sur le site de « Caudal » pour accueillir 160 logettes pour les vaches laitières.

Des racleurs avec un canal à lisier vont permettre de limiter la circulation des engins pour le raclage quotidiens des lisiers.

La mise en place de robots de traite va permettre de limiter le temps d'utilisation de la salle de traite.

Sur le fonctionnement de l'élevage :

En lien avec les consignes de biosécurité, la circulation des camions d'aliment, de ramassage du lait sont strictement limités aux besoins et suivent un circuit bien défini.

L'équarrisseur qui récupère les cadavres ne rentre pas sur l'élevage, la zone d'équarrissage étant situé à l'entrée du hameau.

L'exploitant limite l'usage des engins agricoles au bon fonctionnement de l'élevage et dans la mesure du possible en journée.

Toutes les opérations sont assurées par du personnel expérimenté et sont consignées dans le registre d'élevage.

4.2.5. Volet énergie

- Electricité

Les appareils et postes fonctionnant à l'électricité sont :

- l'éclairage
- le fonctionnement de la salle de traite
- le refroidissement du tank à lait
- les racleurs

La consommation annuelle avant-projet est de 68411 kWh.

Après-projet, l'électricité sera également utilisée pour le fonctionnement des robots de traites et des racleurs supplémentaires. La consommation électrique devrait augmenter en conséquence.

Le site de « Caudal » est équipé aujourd'hui de 300m² de panneaux solaires pour une puissance de 37 kWc, pour la revente de l'électricité. Le bâtiment de stockage des céréales en projet sera équipé de 600m² supplémentaires, soit l'équivalent de 100 kWc, également pour la revente.

- Fioul

Le fioul est utilisé pour le fonctionnement des engins agricoles. La consommation annuelle moyenne est de 30 m³. La cuve à fioul de 1500 L est basée sur le site de « Caudal » avec une double paroi.

4.2.6. Volet déchets

- Les déchets issus de l'élevage

- les emballages ou résidus de produits vétérinaires
- les huiles hydrauliques ou de vidanges usagées
- les déchets industriels banals (ferraille, papier, carton, bois, plastique...)
- les emballages de produits phytosanitaires et engrais
- les bâches et ficelles

- Les mesures prises

- limitation des volumes de déchets à la source
- mesure de réduction des emballages
- Elimination des différents déchets à travers les filières spécialisées
- Stockage des déchets dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution ou de nuisances (prévention des envols, infiltration dans le sol, odeurs), pour les populations avoisinantes et l'environnement. Les déchets seront éliminés ou recyclés conformément à la réglementation en vigueur.

- Elimination des cadavres d'animaux

- Nom de l'entreprise d'équarrissage : SECANIM
- Fréquence de passage : selon la mortalité.

Avant leur enlèvement, les cadavres seront stockés soit dans un bac d'équarrissage ou sur une zone dédiée, facile d'accès, de nettoyage et de désinfection, au bord de la route, au niveau de l'entrée du hameau de Caudal. Afin de limiter la vue des riverains, les cadavres de grandes tailles sont recouverts d'une bâche avant enlèvement.

5. ORGANISATION ET SÉCURITÉ

5.1. Organisation

5.1.1. Formation de l'exploitant

D'une manière générale, les exploitants ont été formés à l'utilisation de l'outil de travail afin de connaître les risques éventuels qui y sont associés ainsi qu'à la conduite à tenir en pareil cas. Une bonne connaissance des équipements et des consignes de sécurité permet de limiter la survenue d'un accident et de connaître les mesures à mettre en place en cas d'incident.

5.1.2. Mesures générales de sécurité

Différentes mesures de prévention sont mises en place et affichées dans les endroits appropriés:

- Consignes à tenir en cas d'incendie,
- Affichage des numéros d'urgence,
- Procédures d'évacuation ,
- Consignes de premiers secours.

5.1.3. Procédure d'alerte

En cas d'incendie, la procédure d'alerte et d'intervention est simple et basée sur la rapidité et l'efficacité des moyens d'intervention internes et externes.

Elle comprendra successivement les étapes suivantes :

- Intervention des exploitants sur un départ de feu de faible ampleur à l'aide des moyens d'extinction disponibles ;
- Appel des secours extérieurs par le numéro direct « 18 » si le sinistre est important et que les moyens internes s'avèrent insuffisants. Tout incendie non maîtrisé doit laisser place aux moyens d'intervention extérieurs ;
- Organisation de l'évacuation du site ;
- Coupure de l'alimentation électrique ;

Les consignes générales d'intervention et d'urgence à appliquer en cas d'incendie ou d'accident sont établies et affichées sur le site. L'éleveur connaît les personnes ou organismes à contacter en cas d'incident grave.

5.2. Point particulier : prévention des risques incendies/ explosion

5.2.1. Localisation des risques

Un plan de localisation des zones et éléments à risque d'incendie ou d'explosion est présenté en **annexe N°1** du dossier.

Elément	localisation	Atelier d'élevage	Capacité	Protection
Cuve à fioul	Caudal	Bovin	1500L	Double paroi

Tableau 20 : Inventaire des éléments à risque explosif

Les aliments type maïs ensilage, ensilage d'herbe et enrubannage sont stockés dans des silos extérieurs et ne présentent pas de risques particuliers d'incendie. Le foin et la paille sont stockés dans différents hangar à fourrage, éloignés de la cuve à fioul.

Il n'y a pas de déchets contenant de l'amiante sur l'exploitation. En cas de modifications ou remplacement du bâti ou des annexes existants, les déchets contenant de l'amiante seront pris en charge par un organisme collecteur agréé.

Les installations électriques sont réalisées conformément aux normes en vigueur.

5.2.2. Moyens de lutte contre les incendies

En cas de déclenchement et/ou de propagation d'un incendie, les sites d'élevage sont facilement accessibles aux véhicules de secours car desservis par le réseau routier.

Le site de « Caudal » sera équipé d'une réserve incendie de 120m³ à environ 90m du bâtiment en projet, comme définit dans le permis de construire.

Sur le site de « Locunel », il existe une borne incendie à 55m du bâtiment.

Ces éléments sont localisés en **annexe N°1**.

5.2.3. Moyens internes d'intervention

L'exploitant est équipé de trois extincteurs « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes, sur le site principal de « Caudal ».

Le site de « Caudal » est équipé d'une génératrice en cas de coupure de l'électricité. Il n'y a pas de groupe électrogène.

Des vannes de coupure d'électricité sont installées à l'extérieur des bâtiments dans un boîtier correctement identifié, sur chacun des sites.

Les différentes mesures complémentaires de prévention sont affichées dans les endroits appropriés.

5.2.4. Moyens externes d'intervention

Les casernes de pompiers les plus proches des quatre sites se trouvent sur les communes de Bubry et de Plouay. En cas d'urgence, les pompiers de ces deux casernes, peuvent être sur l'un des quatre sites en 8 à 13 minutes.

Fait à INGUINIEL, le 5 juillet 2021

Signature des exploitants :



ANNEXES

- ANNEXE 1 : Plans de situation et plans de masse de l'exploitation avec localisation des circuits et risques
- ANNEXE 2 : Arrêté d'autorisation d'exploiter
- ANNEXE 3 : Plan de Valorisation des Effluents d'Elevage
- ANNEXE 4 : Calcul des capacités de stockages avec DEXEL
- ANNEXE 5 : Listes parcellaires / cartographies du plan d'épandage et du risque phosphore
- ANNEXE 6 : Conventions d'épandage pour les effluents organiques importés
- ANNEXE 7 : Accord des tiers signé
- ANNEXE 8 : Analyses d'eau
- ANNEXE 9 : Etude économique prévisionnelle et accord bancaire
- ANNEXE 10 : Plan de l'aménagement intérieur du bâtiment principal en projet
- ANNEXE 11 : photos du site principal avant et après-projet

ANNEXE N° 1

Plans de situation et plans de masse de l'exploitation

ANNEXE N° 2

Arrêté d'autorisation d'exploiter

ANNEXE N° 3

PVEF

ANNEXE N° 4

Calcul des capacités de stockage

ANNEXE N° 5

*Listes parcellaires / cartographies du plan d'épandage et du
risque phosphore*

ANNEXE N° 6

Conventions d'épandage des effluents organiques importés

ANNEXE N° 7

Accord des tiers signé

ANNEXE N°8

Analyse d'eau

ANNEXE N°9

Etude prévisionnelle économique et accord bancaire

ANNEXE N°10

Plan de l'aménagement intérieur du bâtiment principal

ANNEXE N°11

Photos du site principal avant et après-projet